

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Sapeurs-Pompiers



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET





Sapeurs-Pompiers

Directeur de la publication : M. Marc GAUDET

N° 54 – SEPTEMBRE 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PARTIE I – DÉCISIONS & DÉLIBÉRATIONS

Bureau - Séance du 20 Septembre 2023

- D2023-E1 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat concernant le domaine public et le domaine privé du canal d'Orléans sous propriété et gestion du département du Loiret
- D2023-E2 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet la maintenance et l'évolution de la solution JaliOS JPlatform (sites intranets du CD45 et du SDIS45)
- D2023-E3 : Autorisation donnée au Président de signer la convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 organisé par le SDIS des Yvelines
- D2023-E4 : Autorisation donnée au Président de signer des actes modificatifs à l'accord-cadre relatif au groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département du Loiret ayant pour objet des prestations de maintenance des équipements techniques des bâtiments et leurs équipements
- D2023-E5 : Autorisation donnée au Président de signer l'acte modificatif n°5 relatif à l'accord-cadre n° L1203SM05 fourniture de draps à usage unique
- D2023-E6 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice

PARTIE II - ARRÊTÉS

De la Préfète de la région Centre-Val de Loire – Préfète du Loiret

- ❖ N°12 du 29/08/2023 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Feux de forêt

Du Président du Conseil d'administration du SDIS45

- ❖ N°26 du 12/09/2023 : Délégations de signature du Président au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, au Directeur des Services Opérationnels et au Directeur des Services Fonctionnels
- ❖ N°27 du 27/09/2023 : Composition de la liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers
- ❖ N°28 du 27/09/2023 : Composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire
- ❖ N°29 du 27/09/2023 : Composition de la commission d'inaptitude aux fonctions de sapeur-pompier professionnel
- ❖ N°30 du 27/09/2023 : Composition de la commission consultative du SSSM du SDIS du Loiret
- ❖ N°31 du 27/09/2023 : Délégation de signature conférées dans le domaine de la stratégie des achats
- ❖ N°32 du 27/09/2023 : Délégation de signature conférées au sein du groupement des Finances
- ❖ N°33 du 27/09/2023 : Délégation de signature conférées au sein du groupement technique et logistique
- ❖ N°34 du 27/09/2023 : Délégation de signature conférées au sein du groupement des assemblées et de l'administration générale
- ❖ N°35 du 27/09/2023 : Délégation de signature conférées au sein du groupement des ressources humaines

Du Directeur Départemental

- ❖ N°11 du 25/09/2023 : Liste d'aptitude à l'emploi de formateurs « EGE »



PARTIE 1

DÉLIBÉRATIONS & DÉCISIONS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉCISIONS du BUREAU du CASDIS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 045-284500253-20230921-DECI2023_E1-DE

Réunion du 20 septembre 2023

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✦ Présents : 4

✦ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-E1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat concernant le domaine public et le domaine privé du canal d'Orléans sous propriété et gestion du Département du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Département du Loiret la convention de partenariat permettant au SDIS d'organiser des exercices de plongée sur le domaine public et privé du canal d'Orléans.

Article 2 : Cette convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 10 ans et est renouvelable tacitement par période de 5 ans.

Article 3 : La présente autorisation ne donne lieu à aucun paiement ni contrepartie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DOMAINE PUBLIC ET LE
DOMAINE PRIVE DU CANAL D'ORLEANS SOUS PROPRIETE ET GESTION DU
DEPARTEMENT DU LOIRET AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Préambule :

Depuis 2021, le Département est propriétaire et gestionnaire du domaine du canal d'Orléans :

- Domaine public depuis le « cabinet vert » à ORLEANS jusqu'à COMBLEUX et à CHALETTE-SUR-LOING depuis l'écluse de la Folie jusqu'au site de Buges,
- Domaine privé entre COMBLEUX jusqu'à l'écluse de la Folie à CHALETTE-SUR-LOING, y compris les étangs et rigoles d'alimentation.

Ce domaine revêt plusieurs enjeux pour le Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret :

- L'organisation d'exercice de plongée pour ses services,
- L'amélioration de ses connaissances sur les ouvrages et sur le fonctionnement hydraulique du canal en cas d'intervention,
- L'identification de personnes ressources en cas de besoin,
- La sécurisation de ses interventions.

LES PARTIES :

LE DEPARTEMENT DU LOIRET, ayant son siège en l'Hôtel du Département, 15 Rue Eugène Vignat à Orléans (45945), identifié au SIREN sous le numéro 224500017, représenté par M. Marc GAUDET, son Président, dûment habilité par délibération n°B02 en date du 8 juillet 2022,

Figurant ci-après sous la dénomination « LE DEPARTEMENT ».

D'UNE PART

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET, établissement public administratif autonome, ayant son siège 195 rue de la Gourdonnerie à SEMOY (45400), identifié au SIRET sous le numéro 28450025300026 représenté par M. Marc GAUDET en sa qualité de Président, Figurant ci-après sous la dénomination « LE SDIS 45 ».

D'AUTRE PART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la dissolution du Syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans (SMGCO) en date du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2021, portant constatation du transfert de propriété du domaine public fluvial de l'Etat canal d'Orléans au profit du Département du Loiret,

Vu l'acquisition par le Département auprès de l'Etat, du domaine privé du canal d'Orléans, signée le 22 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 réglementant la navigation de plaisance et les activités sportives et touristiques sur le domaine du canal d'Orléans complétant le règlement général de police de la navigation intérieure, pris en application de l'article R4241-38 du code des transports,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à :

- Définir les étangs et biefs ouverts aux exercices de plongée du SDIS 45, ainsi que les modalités pour chacune des parties,
- Communiquer au SDIS 45 les ouvrages automatisés du canal, leurs fonctionnement et dispositifs d'arrêt d'urgence, ainsi qu'une cartographie des enjeux,
- Transmettre à chaque partie une liste des personnes ressources de l'autre en cas de problématique liée au canal d'Orléans.

Article 2 – AUTORISATION DES EXERCICES/FORMATION DE PLONGEE DU SDIS 45 SUR LE DOMAINE DU CANAL D'ORLEANS

Article 2.1 – Liste des sites autorisés par le Département au SDIS 45 pour organiser des exercices de plongée

Le Département autorise par principe le SDIS 45 à organiser des exercices de plongée sur le domaine du canal d'Orléans, du lieu-dit « Le Cabinet Vert » à Orléans jusqu'au lieu-dit Buges à Corquilleroy et Chalette sur Loing, hors vannes automatisées à Buges, propriété de l'agglomération Montargoise, ainsi que les étangs d'alimentation dont le Département est propriétaire gestionnaire, à savoir :

- Etang de la Vallée à Combreaux
- Etang des Liesses à Seichebrières
- Etang Neuf à Combreaux
- Etang du Brin d'Amour à Combreaux
- Etang du Crot aux Sablons à Combreaux
- Etang de la Noue Mazone à Châtenoy et Coudroy

- Etang du Gué des Cens à Vieilles Maisons sur Joudry
- Etang de Grignon à Vieilles Maisons sur Joudry
- Etang des Bois aval à Vieilles Maisons sur Joudry
- Etang des Bois amont à Vieilles Maisons sur Joudry
- Etang du Gué l'Evêque à Montereau
- Etang de Torcy amont à Montereau
- Etang de Torcy aval à Montereau

Les étangs de Morche et d'Orléans, dont le Département est gestionnaire hydraulique mais dont le fond est situé dans le domaine forestier géré par l'Office national des Forêts (ONF) sont exclus de la présente convention.

Article 2.2 – Modalités d'organisation

Le SDIS 45 s'engage à prévenir le Département a minima 15 jours à l'avance la date prévue pour l'exercice par courrier électronique auprès du responsable du service canaux et environnement et du responsable d'exploitation du canal d'Orléans. Leurs adresses sont précisées dans la fiche des personnes ressources visées à l'article 4 de la présente convention.

Si son activité le nécessite, il revient au SDIS 45 de s'assurer que la qualité de l'eau est conforme aux normes requises pour la baignade, en se rapprochant d'un laboratoire accrédité pour l'analyse des eaux de baignade: <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/laboratoires-agrees-pour-le-controle-sanitaire-des-eaux> , et en prenant à sa charge ladite analyse.

Si besoin, le Département prendra en charge l'arrêt des automatismes présents sur les écluses ou autres ouvrages incompatibles avec l'exercice mis en œuvre par le SDIS.

Le Département procédera également à la remise en route desdits automatismes ultérieurement au déroulement de l'exercice.

Le Département pourra le cas échéant refuser la tenue dudit exercice dans les cas suivants :

- travaux sur l'étang ou le bief visé,
- pollution,
- autres activités ou manifestations prévues,
- manque d'eau,
- cas de force majeure.

Si besoin, le Département pourra proposer un autre étang ou bief au SDIS 45, qui restera libre d'accepter ou non.

Article 2.3 – Redevance – droit d'occupation

La présente autorisation ne donne lieu à aucun paiement.

Article 2.4 – Responsabilité et entretien

La partie du domaine utilisée/occupée durant les exercices doit être maintenue en bon état, aux frais, risques et périls du SDIS 45 qui est responsable de tous les dommages que son utilisation pourrait entraîner à l'égard du Département ou des tiers.

Les abords immédiats de la parcelle, ou de la zone considérée, et leurs accès, doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Le bénéficiaire fait son affaire de toute autre autorisation exigible par ailleurs.

Le SDIS 45 est tenu de justifier chaque année avant le 31 janvier la couverture de ses risques par une assurance responsabilité civile ad' hoc en cours de validité.

L'ensemble des exercices organisés par le SDIS 45 dans le cadre de la présente convention s'effectue sous son entière et unique responsabilité.

Article 2.4 – Cohabitation entre usagers et intérêt général

L'activité du bénéficiaire devra être réalisée sans entraver l'activité des autres usagers du canal, et devra tenir compte de l'intérêt général.

Article 3 – PRINCIPAUX OUVRAGES DU CANAL

Article 3.1 – Liste des ouvrages automatisés du canal impliquant des enjeux particuliers pour le SDIS 45

Les ouvrages présentant des enjeux particuliers pour le SDIS 45 en cas d'intervention sont les suivants :

- Bassin Versant Loire (d'aval en amont) :
 - Ecluse de l'embouchure à Combleux (projet de mise en place d'un clapet automatisé en 2024)
 - Ecluse de la Patache à Combleux (projet de mise en place d'un clapet automatisé)
 - Déversoir de Combleux (lieu-dit le Déversoir à Combleux)
 - Ecluse de Mardié (Pont aux Moines)
 - Ecluse de Donnery (dans le bourg)
 - Ecluse du bourg de Vitry au Loges,
- Bassin Versant Seine (d'aval en amont) :
 - Ecluse de la Folie à Châlette-sur-Loing (Rue de la Folie - mise en place d'un clapet automatisé en 2023)
 - Ecluse de Sainte Catherine à Pannes (Rue de l'écluse à Pannes - mise en place d'un clapet automatisé en 2023)
 - Ecluse de Machot à Saint Maurice sur Fessard (accès par la rue de la Varenne à Saint Maurice sur Fessard – projet de mise en place d'un automatisme sur les vannes en 2023)

Ces éléments figurent sur la carte en annexe 2 à la présente convention.

Article 3.2 – Description des ouvrages

Pour chaque ouvrage cité à l'article 3.1 de la présente convention, une fiche descriptive figure en annexe 3.

Ces fiches décrivent :

- le fonctionnement des ouvrages,
- les dispositifs d'arrêt d'urgence des automatismes,
- les principaux enjeux.

En cas de modification substantielle sur un des ouvrages mentionnés, le Département fera parvenir au SDIS 45 une fiche mise à jour. Au besoin, une visite sur place pourra être organisée.

Si le SDIS 45 venait à constater un dysfonctionnement sur un ouvrage, il en informerait immédiatement le Département.

Article 3.3 – Cas d'une intervention du SDIS sur ou à proximité d'un ouvrage équipé d'automatismes

Pour les ouvrages déjà équipé, le dispositif de fermeture des armoires permettant d'accéder à l'arrêt d'urgence sera remplacé par un cadenas pompier aux frais du Département.

Pour les nouveaux automatismes, un arrêt d'urgence (type coup de poing...) manœuvrable par le responsable plongée sur site sera étudié par le Département lors de leurs mises en œuvre.

Article 4 – PERSONNES RESSOURCES

Le Département et le SDIS 45 fournissent chacun en ce qui les concerne une liste de personnes ressources pour les problématiques en lien avec le canal.

Ces listes figurent en annexes 4 et 5 de la présente convention.

Les deux parties s'obligent avant le 31 janvier de chaque année à se transmettre une liste à jour.

Article 5 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans.

Article 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout évènement susceptible d'intéresser la gestion de l'eau et du barrage.

Les parties conviennent d'une revoyure en tant que de besoin, et notamment lors de tout incident notable d'exploitation du barrage.

Tout différends dans l'exécution de la présente convention sont autant que possible gérés à l'amiable et donnent lieu, le cas échéant, à une nouvelle rédaction de la présente.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre les parties et afférents à cette convention seront soumis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour tout ce qui concerne l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux adresses indiquées dans les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Orléans le

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Loiret, et
par délégation,
Le Directeur Départemental,

Contrôleur général Christophe FUCHS

Pour le Département du Loiret,
Le Président,

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Carte des étangs du domaine du canal d'Orléans
- Annexe 2 : Plan des ouvrages automatisés du domaine du canal d'Orléans
- Annexe 3 : Fiches descriptives des ouvrages automatisés du canal d'Orléans
- Annexe 4 : Liste personnes ressources du Département
- Annexe 5 : Liste des personnes ressources du SDIS 45

Annexes

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 045-284500253-20230921-DECI2023_E1-DE





Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 045-284500253-20230921-DECI2023_E2-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 20 septembre 2023

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

Présents : 4

Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-E2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commande ayant pour objet la maintenance et l'évolution de la solution JaliOS JPlatform (sites intranet du CD45 et du SDIS45)

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°3 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{ER} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Département du Loiret une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'évolution de la solution JaliOS JPlatform. Le Département du Loiret en est le coordonnateur.

Article 2 : Ce marché prendra la forme d'un accord cadre mixte sans montant minimum et avec un montant maximum.
Le groupement est créé à compter de la date de signature de la convention et prendra fin au terme du marché qui en découle. Chaque membre s'assurera de la bonne exécution des accords-cadres dans la limite de ses propres besoins.

Article 3 : Les dépenses relatives à la maintenance et à l'évolution de cette solution sont inscrites aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 045-284500253-20230921-DECI2023_E3-DE

S²LO

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 20 septembre 2023

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✎ Présents : 4

✎ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-E3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 organisé par le SDIS des Yvelines.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°4 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{ER} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 organisé par le SDIS des Yvelines.

Article 2 : La convention fixe les conditions financières dans lesquelles les SDIS, n'ayant pas participé à l'organisation de ce concours, peuvent recruter un ou des candidat(s) admis sur cette liste d'aptitude.

En cas de recrutement sur cette liste d'aptitude, et conformément à l'article 3 de la convention, le SDIS du Loiret s'engage à indemniser le SDIS des Yvelines à hauteur de 2046.18 € par candidat recruté.

Article 3 : La convention est conclue pour la durée de la validité de la liste d'aptitude établie après le concours organisé au titre de l'année 2022.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



**Convention relative aux conditions
de recrutement des candidats admis
au concours interne d'accès
au cadre d'emplois des sous-officiers
de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2022
organisé par le SDIS des Yvelines**

**Monsieur Steve ROCHE
&
Monsieur Jérémie WALLON**

ENTRE

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines représenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public ;

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret représenté par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public (le co-contractant).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Le SDIS des Yvelines a ouvert et organisé un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux dispositions du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Aux termes des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, ce concours interne est ouvert aux candidats suivants :

- Les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du présent décret ;
- Les candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

Le co-contractant souhaite recruter un ou des candidat(s) admis sur cette liste d'aptitude sans avoir participé à l'organisation de ce concours.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de ces recrutements.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est rédigée pour la durée de la validité de la liste d'aptitude établie après le concours organisé au titre de l'année 2022.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU CO-CONTRACTANT :

Le co-contractant s'engage à indemniser le SDIS des Yvelines à hauteur de **deux mille quarante-six euros et dix-huit centimes (2046,18 €)** par candidat recruté.

Le versement devra intervenir par virement bancaire après réception de l'avis des sommes à payer correspondant au(x) recrutement(s) effectué(s).

Pour la mise en ligne des factures sur la plateforme CHORUS, il est demandé au co-contractant de préciser les informations suivantes :

- **Le numéro de SIRET de l'organisme :**
- **Le numéro d'engagement juridique * :**
- **Le code service * :**

**Si le co-contractant ne dispose pas de numéro ou de code, indiquer la mention « non obligatoire ».*

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU SDIS DES YVELINES :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines s'engage à adresser au co-contractant les attestations d'inscription sur la liste d'aptitude correspondant aux candidats recrutés, ainsi qu'un état détaillé des charges correspondant à l'organisation du concours.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS :

En cas de différends entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal administratif de Versailles sera seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Versailles, le **16 AOUT 2023**
En deux exemplaires originaux

Fait à, le

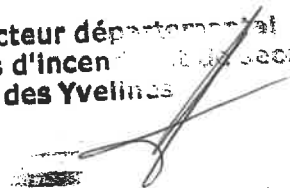
Lu et approuvé

Lu et approuvé

La Présidente
du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours
des Yvelines,
et par délégation :

Le Président
du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours
du Loiret,

Le Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours
des Yvelines





Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 20 septembre 2023

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-E4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer des actes modificatifs à l'accord cadre relatif au groupement de commandes entre le SDIS et le Département du Loiret ayant pour objet des prestations de maintenance des équipements techniques des bâtiments.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique et notamment son article L. 2194-1 ;

VU Le projet d'acte modificatif n°1 ;

VU Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil départemental du Loiret à signer les actes modificatifs à l'accord cadre ayant pour objet des prestations de maintenance des équipements techniques dans les bâtiments du SDIS et du Département du Loiret.

Article 2 : Les actes modificatifs ont pour objet de préciser le nombre d'équipements techniques dans chacun des lots concernés ainsi que d'intégrer des sites non prévus initialement au contrat ce qui conduit à une modification du DPGF et du BPU contractuels.

Article 3 : Les incidences financières de ces modifications se déclinent comme suit :

✚ Lot n°1 –Secteur Nord du Département - titulaire Société EIFFAGE – augmentation de 4.77%

✚ Lot n°5 –Secteur EST du Département - titulaire Société EIFFAGE – augmentation de 4.31%

✚ Lot n°6 –Portes et portails automatiques - titulaire Société Koné – augmentation de 1.62%.

Article 4 Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par les actes modificatifs demeurent en vigueur.

- Article 5** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.
- Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

- Article 5:** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Marc GAUDET

Avenant n° 1 au marché 21078

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental

B - Identification du titulaire du marché public

EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE
3 rue Gustave Eiffel – BP 62849
45028 ORLEANS Cedex 1
Tél : 02.38.61.20.00
Mail : contact.orleans.energie@eiffage.com

Représenté par M. Stéphane PETIT, Directeur

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public** : Prestations de maintenance des équipements techniques dans les Bâtiments du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et du Département du Loiret et leurs dépendances – **Lot 1 Nord du Département**
- **Date de la notification du marché public** : 08/06/2021
- **Durée du marché public** : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 08/06/2021 jusqu'au 31/05/2023 et pouvant être reconduit 2 fois pour une durée de 1 an.
- **Montant initial du marché public** : L'accord cadre est passé sans minimum et sans maximum. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Pour les prestations forfaitaires (montant annuel) :

Prestations	Montant hors TVA (€ HT)	Taux TVA	Montant TTC
Bâtiments du Département du Loiret Montant annuel global et forfaitaire du P2*	208 235,01	20 %	249 882,01
Bâtiments du Département du Loiret Montant annuel global et forfaitaire de contrôles réglementaires électricité et gaz	6 138,92		7 366,70
Sous total Département	214 373,93		257 248,72
Bâtiments du S.D.I.S du Loiret Montant annuel global et forfaitaire du P2*	100 426,44		120 511,73
Bâtiments du S.D.I.S du Loiret Montant annuel global et forfaitaire de contrôles réglementaires électricité et gaz	3 902,16		4 682,59
Sous total SDIS	104 328,60		125 194,32
TOTAL GENERAL	318 702,53		382 443,04

* P2 : Maintenance préventive et corrective jusqu'au seuil des pièces définies au CCTP

■ Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Régularisation nombre d'équipements techniques + Ajout de sites	1	Cf date de notification	1 031 500,25 € HT pour la partie conclue à prix global et forfaitaire Et pour la partie exécutée au moyen de bons de commande, maximum fixé à 500 000 € HT

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de préciser et régulariser le nombre d'équipements techniques sur les sites du Département et du SDIS du Loiret ainsi que l'ajout de sites non prévus initialement au marché. Ces modifications deviennent nécessaires et sont consécutives aux travaux effectués sur les sites dans le cadre du plan de développement/gestion du Département du Loiret.

Ainsi, l'**acte d'engagement** du marché est complété comme suit :

« Article 4 :

Le marché est exécuté pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ainsi, pour les prestations forfaitaires sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires listés en PJ de cet avenant.

Cette partie du marché est conclue sans minimum, et avec un maximum fixé à 500 000 € HT. »

Les autres dispositions de l'article 4 restent inchangées.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché est complété comme suit :

« Article 6.3 : Clause d'intéressement pour la maintenance P2

Il est ajouté les paragraphes suivants :

Le marché est exécuté pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ainsi, les prestations forfaitaires sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires listés en PJ de cet avenant.

Cette partie du marché est conclue sans minimum, et avec un maximum fixé à 500 000 € HT. »

Les autres dispositions de l'article 6.3 restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

Pour la partie forfaitaire actuelle (conclue à prix global et forfaitaire) :

	De JUIN 2021 à MAI 2022	De JUIN 2022 à MAI 2023	De JUIN 2023 à Mai 2024 (prix révisé 1,089)	TOTAL HT (révisé valeur 2023)
CENT EXPL - PITHIVIERS (MALTERIE)	151,59 €	329,35 €	358,66 €	839,60 €
COLLEGE LEON DELAGRANGE	2 076,67 €	2 076,67 €	2 261,49 €	6 414,83 €
COLLEGE VICTOR HUGO	2 596,32 €	2 596,32 €	2 827,39 €	8 020,03 €
SITE ROUTIER FLEURY LES AUBRAIS	4 903,76 €	10 654,01 €	11 602,22 €	26 772,54 €
CIS AUXY	33,48 €	72,73 €	79,20 €	185,41 €
CIS LOURY	146,39 €	318,05 €	346,36 €	810,80 €
CIS TRAINOU	225,82 €	490,61 €	534,27 €	1 250,70 €
CIS VENNECY	112,91 €	245,31 €	267,14 €	625,36 €
CIS MALESHERBES	295,42 €	641,84 €	698,96 €	1 636,23 €
CIS NEUVILLE AUX BOIS	66,93 €	145,41 €	158,35 €	370,69 €
Somme HT	10 609,29 €	17 570,30 €	19 134,06 €	46 926,19 €
				4,77 %
				Total des 3 premières années
Montant Annuel P2 + CT en HT (avec révision au 01/06/2023) :	318 702,53	318 702,53	347 169,00	984 574,06
Montant Annuel P2 + CT en TTC :	382 443,04	382 443,04	416 602,80	1 181 488,87

Pour la partie forfaitaire après avenant (maximum de 500 000 € HT pour la partie exécutée au moyen de bons de commande) :

Le présent avenant introduit une partie du marché réglée à prix unitaires d'un montant maximum de 500 000 € HT.

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant initial du marché 318 702,53 € HT	Montant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation du montant du marché	Augmentation du montant du marché
984 574,06 € HT sur 3 ans (y compris révision)	+ 46 926,19 € HT pour la partie conclue à prix global et forfaitaire Maximum de 500 000 € HT pour la partie exécutée au moyen de bons de commande	4,77 %	1 031 500,25 € HT pour la partie conclue à prix global et forfaitaire Maximum de 500 000 € HT pour la partie exécutée au moyen de bons de commande

Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

NON OUI

Pièces annexes :

BPU et DPGF modifiés

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Stéphane PETIT Directeur		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

À Orléans, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pascal LENOIR
Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Aménagement Durable

Avenant n° 1 au marché 21082

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental

B - Identification du titulaire du marché public

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE
3 rue Gustave Eiffel – BP 62849
45028 ORLEANS Cedex 1
Tél : 02.38.61.20.00
Mail : contact.orleans.energie@eiffage.com

Représenté par M. Stéphane PETIT, Directeur

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public** : Prestations de maintenance des équipements techniques dans les Bâtiments du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et du Département du Loiret et leurs dépendances – **Lot 5 Est du Département**
- **Date de la notification du marché public** : 08/06/2021
- **Durée du marché public** : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 08/06/2021 jusqu'au 31/05/2023 et pouvant être reconduit 2 fois pour une durée de 1 an.
- **Montant initial du marché public** : L'accord cadre est passé sans minimum et sans maximum. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Pour les prestations forfaitaires (montant annuel) :

Prestations	Montant hors TVA (€ HT)	Taux TVA	Montant TTC
Bâtiments du Département du Loiret Montant annuel global et forfaitaire du P2*	368 991,20	20 %	442 789,44
Bâtiments du Département du Loiret Montant annuel global et forfaitaire de contrôles réglementaires électricité et gaz	11 335,20		13 602,23
Sous total Département	380 326,40		456 391,67
Bâtiments du S.D.I.S du Loiret Montant annuel global et forfaitaire du P2*	105 049,73		126 059,68
Bâtiments du S.D.I.S du Loiret Montant annuel global et forfaitaire de contrôles réglementaires électricité et gaz	4 459,19		5 351,03
Sous total SDIS	109 508,92		131 410,71
TOTAL GENERAL	489 835,32		587 802,38

* P2 : Maintenance préventive et corrective jusqu'au seuil des pièces définies au CCTP

■ Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Régularisation nombre d'équipements techniques + Ajout de sites	1	Cf date de notification	1 599 336,60 € HT pour la partie conclue à prix global et forfaitaire Et pour la partie exécutée au moyen de bons de commande, maximum fixé à 500 000 € HT

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de préciser et régulariser le nombre d'équipements techniques sur les sites du Département et du SDIS du Loiret ainsi que l'ajout de sites non prévus initialement au marché. Ces modifications deviennent nécessaires et sont consécutives aux travaux effectués sur les sites dans le cadre du plan de développement/gestion du Département du Loiret.

Ainsi, l'**acte d'engagement** du marché est complété comme suit :

« Article 4 :

Le marché est exécuté pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ainsi, pour les prestations forfaitaires sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires listés en PJ de cet avenant.

Cette partie du marché est conclue sans minimum, et avec un maximum fixé à 500 000 € HT. »

Les autres dispositions de l'article 4 restent inchangées.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché est complété comme suit :

« Article 6.3 : Clause d'intéressement pour la maintenance P2

Il est ajouté les paragraphes suivants :

Le marché est exécuté pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ainsi, les prestations forfaitaires sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires listés en PJ de cet avenant.

Cette partie du marché est conclue sans minimum, et avec un maximum fixé à 500 000 € HT. »

Les autres dispositions de l'article 6.3 restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

Pour la partie forfaitaire actuelle (conclue à prix global et forfaitaire) :

	De JUIN 2021 à MAI 2022	De JUIN 2022 à MAI 2023	De JUIN 2023 à MAI 2024 (prix révisé 1,089)	TOTAL HT (révisé valeur 2023)
CENT EXPL - BELLEGARDE	266,83 €	579,73 €	631,33 €	1 477,89 €
CENT EXPL - FERRIERES	148,53 €	322,69 €	351,41 €	822,63 €
CENT EXPL - LORRIS	148,53 €	322,69 €	351,41 €	822,63 €
CENT EXPL - STE GENEVIEVE DES BOIS	148,53 €	322,69 €	351,41 €	822,63 €
CENT EXPL - VILLEMANDEUR	148,53 €	322,69 €	351,41 €	822,63 €
COLLEGE CHARLES DESVERGNES	2 159,21 €	2 159,21 €	2 351,38 €	6 669,80 €
COLLEGE LE CHINCHON	3 562,89 €	3 562,89 €	3 879,99 €	11 005,77 €
COLLEGE PAUL ELUARD	7 600,68 €	7 600,68 €	8 277,14 €	23 478,50 €
VILLA ROLAND ROUTE VIROY AMILLY	1 291,38 €	2 805,67 €	3 055,37 €	7 152,42 €
PAVILLON MIMOSA - VILLA ROLAND ROUTE VIROY AMILLY			7 773,57 €	7 773,57 €
CIS BEAULIEU	148,53 €	322,69 €	351,41 €	822,63 €
CIS DORDIVES	321,31 €	698,09 €	760,22 €	1 779,62 €
CIS OUZOUEUR SUR TREZEE	- 220,62 €	- 479,32 €	- 521,98 €	- 1 221,92 €
CIS BONNY SUR LOIRE	88,73 €	192,78 €	209,94 €	491,45 €
CIS CHATILLON COLIGNY	605,88 €	1 316,34 €	1 433,49 €	3 355,71 €
Somme HT	16 418,94 €	20 049,52 €	29 607,50 €	66 075,96 € 4,31 %

Montant Annuel P2 + CT en HT (avec révision au 01/06/2023) :	489 835,32	489 835,32	553 590,00	1 533 260,64
Montant Annuel P2 + CT en TTC :	587 802,38	587 802,38	664 308,00	1 839 912,77

Pour la partie forfaitaire après avenant (maximum de 500 000 € HT pour la partie exécutée au moyen de bons de commande) :

Le présent avenant introduit une partie du marché réglée à prix unitaires d'un montant maximum de 500 000 € HT.

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant initial du marché 489 835,32 € HT	Montant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation du montant du marché	Augmentation du montant du marché
1 533 260,64 € HT sur 3 ans (y compris révision)	+ 66 075,96 € HT pour la partie conclue à prix global et forfaitaire Maximum de 500 000 € HT pour la partie exécutée au moyen de bons de commande	4,31 %	1 599 336,60 € HT pour la partie conclue à prix global et forfaitaire Maximum de 500 000 € HT pour la partie exécutée au moyen de bons de commande

Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

NON OUI

Pièces annexes :

BPU et DPGF modifiés

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Stéphane PETIT Directeur		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

À Orléans, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pascal LENOIR
Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Aménagement Durable

Avenant n° 1 au marché 21083

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental

B - Identification du titulaire du marché public

KONE SA
455 promenade des Anglais
06200 NICE
Mail : remy.rouha@kone

Représenté par M. Remy ROUHA, Ingénieur des Ventes

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public** : Prestations de maintenance des équipements techniques dans les Bâtiments du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et du Département du Loiret et leurs dépendances – **Lot 6 Portes et Portails automatiques**
- **Date de la notification du marché public** : 08/06/2021
- **Durée du marché public** : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 08/06/2021 jusqu'au 31/05/2023 et pouvant être reconduit 2 fois pour une durée de 1 an.
- **Montant initial du marché public** : L'accord cadre est passé sans minimum et sans maximum. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Pour les prestations forfaitaires :

Prestations	Montant hors TVA (€ HT)	Taux TVA	Montant TTC
Bâtiments du Département du Loiret Montant annuel global et forfaitaire du P2*	41 696,00	8 339,20	50 035,20
Bâtiments du S.D.I.S du Loiret Montant annuel global et forfaitaire du P2*	58 035,00	11 607,00	69 642,00
TOTAL GENERAL	99 731,00	19 946,20	119 677,20

* P2 : Maintenance préventive et corrective jusqu'au seuil des pièces définies au CCTP

■ Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Régularisation nombre d'équipements techniques + Ajout de sites	1	Cf date de notification	313 089 € HT pour la partie conclue à prix global et forfaitaire Et pour la partie exécutée au moyen de bons de commande, maximum fixé à 500 000 € HT

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de préciser et régulariser le nombre d'équipements techniques sur les sites du Département et du SDIS du Loiret ainsi que l'ajout de sites non prévus initialement au marché. Ces modifications deviennent nécessaires et sont consécutives aux travaux effectués sur les sites dans le cadre du plan de développement/gestion du Département du Loiret.

Ainsi, l'**acte d'engagement** du marché est complété comme suit :

« Article 4 :

Le marché est exécuté pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ainsi, pour les prestations forfaitaires sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires listés en PJ de cet avenant.

Cette partie du marché est conclue sans minimum, et avec un maximum fixé à 500 000 € HT. »

Les autres dispositions de l'article 4 restent inchangées.

Le **cahier des clauses administratives particulières** du marché est complété comme suit :

« Article 6.3 : Clause d'intéressement pour la maintenance P2

Il est ajouté les paragraphes suivants :

Le marché est exécuté pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ainsi, pour les prestations forfaitaires sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires listés en PJ de cet avenant.

Cette partie du marché est conclue sans minimum, et avec un maximum fixé à 500 000 € HT. »

Les autres dispositions de l'article 6.3 restent inchangées.

- **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Pour la partie forfaitaire actuelle (conclue à prix global et forfaitaire) :

Site	Pu en € HT
CSP ORLEANS NORD 200 RUE DU CUREMBOURG 45400 FLEURY LES AUBRAIS	-2
CSP ORLEANS CENTRE 13 BIS RUE EUGENE VIGNAT 45000 ORLEANS	-2
CSP ORLEANS LA SOURCE 186 RUE DU LANGUEDOC 45000 ORLEANS	-2
CIS MALESHERBES RUE DE VAUTHUIZARD 45330 LE MALSHERBOIS	-1
CIS MALESHERBES RUE DE VAUTHUIZARD 45330 LE MALSHERBOIS	-1
DIRECTION SDIS 195 RUE DE LA GOURDONNERIE 45400 SEMOY	1
DIRECTION SDIS 195 RUE DE LA GOURDONNERIE 45400 SEMOY	1
CIS EPIEDS EN BEAUCE 30 RUE DU PETIT CHASSEUR 45130 EPIEDS EN BEAUCE	1
CIS BOULAY BRICY COINCES RUE DU BOURG 45310 BRICY	1
CIS BOULAY BRICY COINCES RUE DU BOURG 45310 BRICY	1
CIS TAVERS RUE MENNERET 45190 TAVERS	1

CIS CERDON RUE LA GLAZIERE 45620 CERDON	189
CIS LES BORDES 31 RUE MIZALIN 45042 LES BORDES	189
CIS SAINT BENOIT SUR LOIRE 9 RUE FLANDRE DUNKERQUE 45730 ST BENOIT SUR LOIRE	189
CIS SAINT BENOIT SUR LOIRE 9 RUE FLANDRE DUNKERQUE 45730 ST BENOIT SUR LOIRE	189
CIS ST BENOIT SUR LOIRE 9 RUE FLANDRE DUNKERQUE 45730 ST BENOIT SUR LOIRE	189
CIS LA FERTE SAINT AUBIN RUE DES CHENERIES 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	189
CIS BEAULIEU RUE CHAMP DE LA CURE 45630 BEAULIEU SUR LOIRE	189
CIS CHATILLON COLIGNY 6028 CHEMIN DES ECORCES 45230 CHATILLON COLIGNY	189
CIS CORBEILLES EN GATINAIS 7 ALL DU PAMPOU 45490 CORBEILLES	189
CIS PUISEAUX 31 AVENUE EMILE TINET 45390 PUISEAUX	230
CSP ORLEANS CENTRE 13 BIS RUE EUGENE VIGNAT 45000 ORLEANS	230
CSP ORLEANS CENTRE 13 BIS RUE EUGENE VIGNAT 45000 ORLEANS	230
CSP ORLEANS LA SOURCE 186 RUE DU LANGUEDOC 45000 ORLEANS	230
CSP ORLEANS LA SOURCE 186 RUE DU LANGUEDOC 45000 ORLEANS	230
CIS BEAUGENCY IMPASSE DE LA MONNAIE BEAUGENCY	230
CIS BEAUGENCY IMPASSE DE LA MONNAIE BEAUGENCY	230
CIS SENNELY RUE DE LA MAIRIE 45240 SENNELY	230
CIS SENNELY RUE DE LA MAIRIE 45240 SENNELY	230
CIS SULLY SUR LOIRE RUE DE LA PILARDIERE 45600 SULLY SUR LOIRE	230
CIS SULLY SUR LOIRE RUE DE LA PILARDIERE 45600 SULLY SUR LOIRE	230
CIS LA FERTE SAINT AUBIN RUE DES CHENERIES 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	230
CSP GIEN 16 CH DE LA SAULAIE 45500 GIEN	230
CIS CHATILLON COLIGNY 6028 CHEMIN DES ECORCES 45230 CHATILLON COLIGNY	230
Total HT	4 987 €

1ere période HT	99 731 €
2de période HT	99 731 €
3ème période HT	108 640 €
Total HT (révisé valeur 2023)	308 102 €
	1,62 %

Pour la partie forfaitaire après avenant (maximum de 500 000 € HT pour la partie exécutée au moyen de bons de commande) :

Le présent avenant introduit une partie du marché réglée à prix unitaires d'un montant maximum de 500 000 € HT.

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant initial du marché 99 731 € HT	Montant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation du montant du marché	Augmentation du montant du marché
308 102 € HT sur 3 ans (y compris révision)	+ 4 987 € HT pour la partie conclue à prix global et forfaitaire Maximum de 500 000 € HT pour la partie exécutée au moyen de bons de commande	1,62 %	313 089 € HT pour la partie conclue à prix global et forfaitaire Maximum de 500 000 € HT pour la partie exécutée au moyen de bons de commande

■ Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

NON OUI

■ Pièces annexes :

BPU et DPGF modifiés

■ Autres clauses :


Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Rémy ROUHA Ingénieur des ventes		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
 Reçu en préfecture le 21/09/2023
 Publié le 22/09/2023
 ID : 045-284500253-20230921-DECI2023_E4-DE


À Orléans, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pascal LENOIR
Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Aménagement Durable



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 045-284500253-20230921-DECI2023_E5-DE

Réunion du 20 septembre 2023

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-E5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'acte modificatif n°5 relatif à l'accord cadre L1203SM05 – Fourniture de draps à usage unique.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique et notamment son article L. 2194-1 ;
- VU** La décision D2020-B6 du Bureau du Conseil d'administration du 2 mars 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer une convention de groupement de commande ayant pour objet l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage intérieur entre les SDIS de la Région Centre-Val de Loire et le SDIS de la Nièvre ;
- VU** La délibération 2020-D9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer avec les SDIS de la Région Centre-Val de Loire et le SDIS de la Nièvre l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne ;
- VU** La décision D2023-A6 du Bureau du Conseil d'administration du 10 janvier 2023 autorisant le Président à signer l'acte modificatif n°4 ayant pour objet une augmentation tarifaire ;
- VU** La demande formulée par la société PRORISK de procéder à une diminution du coût unitaire du drap pour le second semestre 2023 ;
- VU** Le projet d'acte modificatif n°5 ;
- VU** Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°5 à l'accord cadre L1203SM05 - Draps de transfert à usage unique actant la diminution des prix de la société PRORISK sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2: Le coût unitaire du drap sur cette période sera facturé 0.90 € HT, soit une diminution de 6 centimes d'€uro ce qui porte le coût du carton de 50 unités à 45.35 € HT au lieu de 48.50 € HT.

- Article 3** Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par les actes modificatifs demeurent en vigueur.
- Article 4**: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.
- Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme DELARUE

**SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE
et de SECOURS du LOIRET**
- Administration Générale – Juridique et Marchés Publics

ACTE MODIFICATIF N°5

Accord cadre - Fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire
et le SDIS de la Nièvre n°AO203SM05
Lot n°1 Draps de transfert à usage unique L1203SM05

ENTRE :

La société PRORISK -. 11C rue des Aulnes - 69410 Champagne au mont d'Or

ET :

SDIS45, représenté par Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil d'Administration.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 12 janvier 2021, date de notification de l'accord-cadre et par avenants successifs, le SDIS du Loiret a acté l'augmentation des prix unitaires des draps à usage unique, dans le cadre du contrat passé en groupement en commandes avec les SDIS de la Région Centre et le SDIS de la Nièvre.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2023, la société PRORISK a maintenu l'augmentation de ses prix dans 4 actes modificatifs successifs.

Aujourd'hui, les indicateurs économiques tendent à s'améliorer en raisons de la baisse des coûts maritimes et des matières premières et la société sollicite une baisse de prix du coût unitaire du drap pour le second semestre 2023.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter le prix unitaire du drap à 0.90 euros HT au lieu de 0.96 euros HT.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le bordereau des prix joint en annexe du présent acte modificatif se substitue au bordereau des prix initialement fourni par la société PRORISK.

ARTICLE 3 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif couvre les commandes passées entre le 1/07/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Pour la société PRORISK

(Signature précédée de la mention

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Loiret**

M. GAUDET

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 045-284500253-20230921-DECI2023_E5-DE


BORDEREAU DES PRIX

LOT 1 : Draps de transfert à usage unique

Désignation	PU HT	TVA	PU TTC
Drap blanc à usage unique non stérile	0.907	0.1814	1.0884

*Le prix est celui du drap à l'unité

*Le conditionnement doit être précisé (exemple : conditionnement de 50 draps...). Attention les draps doivent être emballés individuellement.

*Indiquer le poids du carton avec le conditionnement proposé

Carton de 50 draps emballés individuellement sous film plastique.

Poids du carton : 12,7 Kg. Une palette contient 16 cartons.

PRORISK – 11C rue des Aulnes - 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Tél : 0 825 05 77 99 - Fax : 0 825 05 23 26

Email : prorisk@prorisk.fr

SAS au capital de 73.365 € - RCS Lyon 495 103 285



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 045-284500253-20230921-DECI2023_E6-DE

Réunion du 20 septembre 2023

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-E6

**OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
SDIS45 contre**

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°7 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

PARTIE 2

ARRÊTÉS



Sapeurs-Pompiers



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



ARRÊTÉS PRÉFÈTE DE LA RCVL & DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée Feux de forêt
du SDIS du LOIRET**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Arrêté n° 12 du **29 AOUT 2023**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée feux de forêt

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°09 du 13 juillet 2023 relatif à l'équipe feux de forêt,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du référent départemental,

ARRETE



Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Feux de Forêt pour l'année 2023.

Article 2 : Le Commandant Bruno MORINEAU est retenu pour assurer les fonctions de référent départemental et de responsable de l'équipe départementale Feux de Forêt.
 Les lieutenants-colonels Bruno TERRE et Thomas FLAMANT sont retenus pour assurer les fonctions d'adjoints au référent départemental.

Article 3 : Les 797 personnels suivants, sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Service	Emploi	Nombre
Commandant	MORINEAU	Bruno	GTL	FDF 5	2
Lieutenant Colonel SPV	NOUVEAU	Laurent	SDIS	FDF 5	
Capitaine	BOUBAULT	Nicolas	GOC	FDF 4	6
Lieutenant-colonel	FLAMANT	Thomas	G2CV	FDF 4	
Commandant	GOUGOU	Michel	MARCILLY EN VILLETTE	FDF 4	
Commandant	LHOSTIS	Romain	G3P	FDF 4	
Lieutenant-colonel	TERRE	Bruno	GRH	FDF 4	
Lieutenant-colonel	THOMAS	Jean-Pierre	GTL	FDF 4	
Lieutenant SPP 1ère classe	ADAM	Gregory	JARGEAU	FDF 3	21
Commandant	ALLARD	Francois	MONTARGIS	FDF 3	
Lieutenant SPP hors classe	BARBIER	Olivier	GIEN	FDF 3	
Lieutenant SPV	BERRUET	Jean-Marie	ORLEANS NORD	FDF 3	
Lieutenant SPP hors classe	BLANLUET	Patrick	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDF 3	
Lieutenant SPP 2ème classe	BOBIN	Herve	SULLY SUR LOIRE	FDF 3	
Lieutenant SPP 1ère classe	BOURDAIRE	Ludovic	ORLEANS SUD	FDF 3	
Lieutenant SPP 1ère classe	CAPLAIN	Jerome	ORLEANS CENTRE	FDF 3	
Lieutenant SPP 1ère classe	CHENAILLE	Eric	G3P	FDF 3	
Capitaine	CHEVAL	Sandie	PITHIVIERS	FDF 3	
Lieutenant SPV	COUTAN	Etienne	ORLEANS NORD	FDF 3	
Lieutenant SPP hors classe	DIEUMEGARD	Dominique	ORLEANS SUD	FDF 3	
Capitaine	FOURNIER	Sebastien	G3P	FDF 3	
Capitaine SPV	HOURDEQUIN	Richard	LORRIS	FDF 3	
Commandant SPV	JEAUNEAU	Yannick	MONTARGIS	FDF 3	
Commandant	LACROIX	Jeremie	GOC	FDF 3	
Lieutenant SPV	LE BOURLOUT	Stephane	SULLY SUR LOIRE	FDF 3	
Lieutenant SPP 1ère classe	LEVE	Stephane	GOC	FDF 3	
Lieutenant SPV	MAGNIN	Patrick	SULLY SUR LOIRE	FDF 3	
Capitaine	ROBINET	Julien	ORLEANS SUD	FDF 3	
Lieutenant SPP 1ère classe	VAILLANT	Mathieu	GOC - CTA/CODIS	FDF 3	
Adjudant	ALVES	Olivier	ORLEANS NORD	FDF 2	239
Adjudant	ANNEQUIN	Philippe	MONTARGIS	FDF 2	
Adjudant SPV	ARTERO	Frederic	SULLY SUR LOIRE	FDF 2	
Adjudant	AUCHERE	Patricia	ORLEANS SUD	FDF 2	
Adjudant	AUDOUX	Olivier	ORLEANS SUD	FDF 2	
Adjudant	AUVRAY	Florence	MONTARGIS	FDF 2	
Lieutenant SPP 1ère classe	BARBAS	Angèle	GOC	FDF 2	
Sergent	BARON	Guillaume	ORLEANS NORD	FDF 2	
Adjudant	BARRIERE	Daniel	MONTARGIS	FDF 2	

Grade	Nom	Prénom		
Lieutenant SPV	BATTAGLIA	Alan	JARGEAU	FDJ 2
Sergent	BAUVAIS	Eddy	JARGEAU	FDJ 2
Adjudant	BEAUVOIS	Sylvain	ORLEANS CENTRE	FDJ 2
Lieutenant SPV	BENOIST	David	MEUNG SUR LOIRE	FDJ 2
Adjudant	BERGEVIN	Thierry	MONTARGIS	FDJ 2
Adjudant SPV	BERNARD	Sebastien	CHÂTEAU RENARD	FDJ 2
Caporal-chef de SPP	BERNAUDIN	Christophe	GOC - CTA/CODIS	FDJ 2
Adjudant SPV	BERRUET	Cedric	FERRIERES	FDJ 2
Adjudant	BERTHEAU	Loic	PITHIVIERS	FDJ 2
Adjudant SPV	BERTIN	Yann	MEUNG SUR LOIRE	FDJ 2
Lieutenant SPV	BILLARD	Nicolas	ARTENAY	FDJ 2
Adjudant	BILLARD	Cedric	ORLEANS NORD	FDJ 2
Adjudant SPV	BISSON	Daniele	MENESTREAU EN VILLETTE	FDJ 2
Lieutenant SPV	BIZOT	Yohann	CHATILLON SUR LOIRE	FDJ 2
Lieutenant SPV	BOIN	Alexandre	MONTARGIS	FDJ 2
Lieutenant SPP 1ère classe	BOISLARD	Baptiste	GIEN	FDJ 2
Lieutenant SPP 2ème classe	BONBOIS	Marc-Etienne	GOC - CTA/CODIS	FDJ 2
Capitaine SPV	BONNAMY	Thierry	LA FERTE SAINT AUBIN	FDJ 2
Adjudant SPV	BOQUET	Jocelyn	BELLEGARDE	FDJ 2
Lieutenant SPV	BOULME	Jean-Charles	BEAUNE LA ROLANDE	FDJ 2
Adjudant SPV	BOUQUEREAU	Jean-Marie	SULLY SUR LOIRE	FDJ 2
Sergent SPV	BOURDAIRE	Pierre	ORLEANS SUD	FDJ 2
Sergent	BOURGES	Eric	ORLEANS NORD	FDJ 2
Adjudant SPV	BOURGOIN	Christophe	CLERY SAINT ANDRE	FDJ 2
Adjudant	BOUVEUR	Bruno	GIEN	FDJ 2
Lieutenant SPP 2ème classe	BRELEST	Guillaume	GOC	FDJ 2
Capitaine	BRETON	Joel	GUT	FDJ 2
Lieutenant SPP 1ère classe	BRETON	Thierry	BEAUGENCY	FDJ 2
Adjudant SPV	BRIZET	Julien	OUZOUER SUR LOIRE	FDJ 2
Caporal SPV	BRU	Philippe	BEAUGENCY	FDJ 2
Adjudant SPV	BULTE	Yoann	VITRY AUX LOGES	FDJ 2
Adjudant SPV	BUTET	Floriane	VITRY AUX LOGES	FDJ 2
Adjudant SPV	CAMPAGNE	Remi	CHEVILLY	FDJ 2
Sergent	CAMUS	Thomas	MONTARGIS	FDJ 2
Adjudant	CAPLAIN	Arnaud	ORLEANS NORD	FDJ 2
Adjudant SPV	CARCAGNO	Jean-Francois	CERDON DU LOIRET	FDJ 2
Lieutenant SPV	CARLIER	Yohan	OUZOUER SUR LOIRE	FDJ 2
Adjudant	CAVOY	Bruno	GIEN	FDJ 2
Adjudant SPV	CHABIN	Raphael	SENNELY	FDJ 2
Adjudant SPV	CHAMBARAUD	Guillaume	NOGENT SUR VERNISSON	FDJ 2
Capitaine SPV	CHAPART	Frederic	VITRY AUX LOGES	FDJ 2
Lieutenant SPV	CHARMOIS	Nicolas	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDJ 2
Sergent	CHARON	Guillaume	NEUVILLE AUX BOIS	FDJ 2
Adjudant	CHEVALLIER	Nicolas	ORLEANS NORD	FDJ 2
Adjudant	CHOTARD	Olivier	BEAUGENCY	FDJ 2
Adjudant	COMBOURG	Ludovic	MONTARGIS	FDJ 2
Sergent SPV	CONAN	Anthony	LORRIS	FDJ 2

Grade	Nom	Prénom		
Lieutenant SPV	CONAN	Bruno	SULLY SUR LOIRE	FDF 2
Sergent SPV	CONAN	Joan	SULLY SUR LOIRE	FDF 2
Adjudant SPV	COQUERELLE	Matthieu	PATAY	FDF 2
Lieutenant SPV	CORDE	Cyril	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FDF 2
Adjudant	COULANGES	Philippe	GIEN	FDF 2
Adjudant	COULANGES	Julien	SULLY SUR LOIRE	FDF 2
Caporal-chef de SPP	COULEON	Yannick	GIEN	FDF 2
Adjudant SPV	COUTANT	Eric	COULLONS	FDF 2
Adjudant SPV	COUTELLIER	Bruno	BRIARE	FDF 2
Adjudant SPV	CRIBIER	Jerome	BEAUGENCY	FDF 2
Lieutenant SPP 1ère classe	DANTHU	Francois	ORLEANS CENTRE	FDF 2
Adjudant	DAVID	Frederic	GIEN	FDF 2
Adjudant SPV	DAVID	Christophe	CLERY SAINT ANDRE	FDF 2
Lieutenant SPP 1ère classe	DE VILLELE	Bertrand	MEUNG SUR LOIRE	FDF 2
Adjudant	DELESTRE	Luc	PITHIVIERS	FDF 2
Lieutenant SPV	DHOMMEE	Sylvain	BEAULIEU SUR LOIRE	FDF 2
Lieutenant SPV	DHOMMEE	Alexandre	SENNELY	FDF 2
Adjudant	DICOP	Denis	PITHIVIERS	FDF 2
Adjudant SPV	DORET	Alain	MEUNG SUR LOIRE	FDF 2
Adjudant SPV	DOUEZ	Cyrille	LORRIS	FDF 2
Adjudant SPV	DOULLIEZ	Damien	LORRIS	FDF 2
Adjudant SPV	DREUX	Laurent	LIGNY LE RIBAUT	FDF 2
Adjudant	DUBROMER	Bruno	MONTARGIS	FDF 2
Adjudant	DUFRESNE	Luc	COURTENAY	FDF 2
Lieutenant SPP 1ère classe	DUH	Frederic	G3P	FDF 2
Adjudant SPV	DUSSART	Sylvain	CHATILLON COLIGNY	FDF 2
Lieutenant SPP 2ème classe	DUTERTRE	Philippe	GOC - CTA/CODIS	FDF 2
Adjudant	ESCOMS	Laurent	ORLEANS SUD	FDF 2
Lieutenant SPV	FALIGAND	Pascal	MONTARGIS	FDF 2
Adjudant	FERRAT	Emmanuel	ORLEANS NORD	FDF 2
Adjudant SPV	FERREIRA	Franck	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FDF 2
Lieutenant SPV	FLEUREAU	Vincent	SULLY SUR LOIRE	FDF 2
Adjudant	FORNAL	Eric	ORLEANS NORD	FDF 2
Adjudant	FORTES	Frederic	MEUNG SUR LOIRE	FDF 2
Sergent	FOUGERON	Bastien	ORLEANS CENTRE	FDF 2
Adjudant	FOUQUEAU	Francois	ORLEANS SUD	FDF 2
Adjudant	FRANCOIS	Arnaud	ORLEANS SUD	FDF 2
Adjudant	FUENTES	Sebastien	ORLEANS CENTRE	FDF 2
Adjudant SPV	FURET	Timothee	CHEVILLY	FDF 2
Adjudant SPV	GANAYE	Nicolas	CLERY SAINT ANDRE	FDF 2
Capitaine	GARDIA	Jerome	MONTARGIS	FDF 2
Capitaine	GARNIER	Freddy	ORLEANS CENTRE	FDF 2
Sergent	GASSELIN	Arnaud	PITHIVIERS	FDF 2
Adjudant	GAUTHIER	Yannick	PITHIVIERS	FDF 2
Adjudant	GAUTHIER	Sebastien	ORLEANS CENTRE	FDF 2
Caporal de SPP	GAUVIN	Baptiste	GOC - CTA/CODIS	FDF 2
Adjudant SPV	GESBERT	Jonathan	BEAUNE LA ROLANDE	FDF 2

Grade	Nom	Prénom		
Adjudant SPV	GILLET	Mathieu	OLIVET	FDF 2
Adjudant SPV	GOGE	Jeremy	CHÂTEAU RENARD	FDF 2
Adjudant SPV	GONDRY	Benjamin	OUZOUER SUR LOIRE	FDF 2
Lieutenant SPV	GRIVEAU	Adrien	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDF 2
Adjudant	GRUNFELD	Yannick	GIEN	FDF 2
Adjudant	GUERIN	Frederic	PITHIVIERS	FDF 2
Adjudant	GUILLARD	Stephane	MONTARGIS	FDF 2
Adjudant SPV	GUILLAUME	Florent	CORBEILLES EN GATINAIS	FDF 2
Adjudant SPV	GUILLEMAIN	Laurent	SULLY SUR LOIRE	FDF 2
Adjudant SPV	HANDZISCH	Laurent	BRIARE	FDF 2
Sergent	HAVEZ	William	ORLEANS NORD	FDF 2
Adjudant	HERVELET	Dimitri	ORLEANS CENTRE	FDF 2
Sergent SPV	HOURNON	Mathieu	LA FERTE SAINT AUBIN	FDF 2
Adjudant SPV	HOUZE	Jean-Marc	MEUNG SUR LOIRE	FDF 2
Adjudant SPV	HURTU	Cyril	LES BORDES	FDF 2
Sergent	JACQUET	Charly	MONTARGIS	FDF 2
Adjudant	JAMET	Cantien	PITHIVIERS	FDF 2
Sergent SPV	JOBERT	Josselin	CHÂTEAU RENARD	FDF 2
Adjudant SPV	JOUDIOU	Yannick	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FDF 2
Lieutenant SPV	LAFORGE	Jean Michel	PATAY	FDF 2
Adjudant	LAIZEAU	Boris	BEAUNE LA ROLANDE	FDF 2
Sergent SPV	LAMBERT	Beatrice	SENNELY	FDF 2
Adjudant	LANNIAUX	Mathieu	GIEN	FDF 2
Lieutenant SPP 2ème classe	LAPARRA	Jean-Marie	ORLEANS NORD	FDF 2
Lieutenant SPV	LAVIGNE	Christophe	NOGENT SUR VERNISSON	FDF 2
Adjudant SPV	LE FRESNE	Michael	CHEVILLY	FDF 2
Adjudant	LE MARREC	Christophe	MONTARGIS	FDF 2
Adjudant	LE MOUEL	Laurent	PITHIVIERS	FDF 2
Lieutenant SPV	LEBOEUF	Noel	COURTENAY	FDF 2
Adjudant	LECERF	Jean-Christophe	ORLEANS NORD	FDF 2
Adjudant	LEFEVRE	Antoine	ORLEANS SUD	FDF 2
Lieutenant SPP 2ème classe	LEGRAS	Christophe	CHÂTEAU RENARD	FDF 2
Adjudant SPV	LELIEVRE	Christophe	LORRIS	FDF 2
Adjudant SPV	LELIEVRE	Pierre-Edmond	JARGEAU	FDF 2
Lieutenant SPV	LOISEAU	Cyrille	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDF 2
Adjudant SPV	LOISEAU	Jerome	SAINT MARTIN D'ABBAT	FDF 2
Lieutenant SPP 1ère classe	LORME	Laurent	GOC - CTA/CODIS	FDF 2
Lieutenant SPV	LOUIS	Patrick	BEAUGENCY	FDF 2
Capitaine SPV	MAGNIN	David	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDF 2
Adjudant	MAIRET	Stanislas	ORLEANS NORD	FDF 2
Adjudant	MAITE	Pascal	PITHIVIERS	FDF 2
Sergent	MALLET	Guillaume	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDF 2
Lieutenant SPP 2ème classe	MANDON	Didier	G3P	FDF 2
Adjudant SPV	MARC	Bertrand	OLIVET	FDF 2
Lieutenant SPP 2ème classe	MARCHAL	Jimmy	GIEN	FDF 2
Adjudant	MARCHAND	Steve	ORLEANS SUD	FDF 2
Sergent SPV	MARCHON	Kevin	COURTENAY	FDF 2

Grade	Nom	Prénom		
Lieutenant SPV	MARETTE	Jean-Francois	BONNY SUR LOIRE	DFD 2
Lieutenant SPP 1ère classe	MAROIS	Stephane	G3P	DFD 2
Adjudant SPV	MARTIN	Cyril	VITRY AUX LOGES	DFD 2
Adjudant	MAUBAILLY	Nicolas	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	DFD 2
Lieutenant SPP 2ème classe	MAUROU	Laurent	MONTARGIS	DFD 2
Lieutenant SPP 1ère classe	MAZINGUE	Laetitia	PITHIVIERS	DFD 2
Lieutenant SPP 1ère classe	MEKNI	Farid	ORLEANS NORD	DFD 2
Adjudant SPV	MELOT	Jean-Michel	CLERY SAINT ANDRE	DFD 2
Adjudant	MENNERAY	Cyril	ORLEANS NORD	DFD 2
Lieutenant SPP 2ème classe	MERLE	Michael	GOC - CTA/CODIS	DFD 2
Adjudant	MICHAULT	John	SULLY SUR LOIRE	DFD 2
Lieutenant SPP 2ème classe	MICHAUX	Didier	MONTARGIS	DFD 2
Adjudant SPV	MICHEL	Mickael	MONTARGIS	DFD 2
Capitaine	MICHELI	Florian	GOC	DFD 2
Capitaine SPV	MILCENT	Dominique	CLERY SAINT ANDRE	DFD 2
Adjudant	MONSALLIER	Michael	MONTARGIS	DFD 2
Adjudant SPV	MONTANT	Pascal	VENNECY	DFD 2
Caporal de SPP	MONTIGNY	Celine	NEUVILLE AUX BOIS	DFD 2
Adjudant SPV	MOREAU	Christophe	ARTENAY	DFD 2
Adjudant	MORIN	Jean-Jacques	GIEN	DFD 2
Adjudant	MORLOT	Cyril	MONTARGIS	DFD 2
Sergent	MOUQUET	Eddy	MONTARGIS	DFD 2
Lieutenant SPP hors classe	NABON	Valentin	G3P	DFD 2
Adjudant	NARDO	Fabrice	BRIARE	DFD 2
Adjudant SPV	NASLIN	Christian	LA FERTE SAINT AUBIN	DFD 2
Adjudant	ONRAEDT	Mehdi	ORLEANS SUD	DFD 2
Capitaine	OTHON	Dimitri	ORLEANS SUD	DFD 2
Lieutenant SPV	PAPIN	Fabrice	MALESHERBES	DFD 2
Lieutenant SPV	PATINOTE	Yannick	SAINT MARTIN D'ABBAT	DFD 2
Lieutenant SPV	PATOUILLARD	Eddy	MEUNG SUR LOIRE	DFD 2
Sergent	PAUMIER	Tony	GOC	DFD 2
Capitaine SPV	PELE	Florent	OLIVET	DFD 2
Adjudant	PELLE	Fabrice	ORLEANS CENTRE	DFD 2
Adjudant SPV	PELLERIN	Sabrina	MENESTREAU EN VILLETTE	DFD 2
Adjudant SPV	PERMINGEAT	Philippe	CERDON DU LOIRET	DFD 2
Lieutenant SPV	PERRUCHE	Jean-Marc	SENNELY	DFD 2
Lieutenant SPP 2ème classe	PETIAUT	Pierre	G3P	DFD 2
Lieutenant SPV	PETIT	Stephane	COULLONS	DFD 2
Adjudant SPV	PFEIFFER	Stephane	SAINT GONDON	DFD 2
Adjudant	PIAU	Michael	PITHIVIERS	DFD 2
Lieutenant SPV	PICARD	Nicolas	CORBEILLES EN GATINAIS	DFD 2
Adjudant	PICARD	Yann	MONTARGIS	DFD 2
Lieutenant SPP 2ème classe	PIERRE	Alexandre	ORLEANS CENTRE	DFD 2
Adjudant SPV	PILARD	Florent	PUISEAUX	DFD 2
Adjudant SPV	PILLAS	Stephane	PITHIVIERS	DFD 2
Adjudant	PINHO	David	ORLEANS NORD	DFD 2

Grade	Nom	Prénom		
Lieutenant SPP 2ème classe	POCHON	Guillaume	GOC - CTA/CODIS	FD F 2
Adjudant SPV	POILANE	Christopher	NEUVILLE AUX BOIS	FD F 2
Lieutenant SPP 1ère classe	POINTU	Steve	GOC - CTA/CODIS	FD F 2
Lieutenant SPV	POISSON	Brice	PUISEAUX	FD F 2
Adjudant SPV	PONSTON	Francis	JARGEAU	FD F 2
Adjudant SPV	PORCHERON	Eric	JOUY LE POTIER	FD F 2
Adjudant SPV	PORCHERON	Kevin	JOUY LE POTIER	FD F 2
Adjudant SPV	POTTEAU	Alexandre	BELLEGARDE	FD F 2
Adjudant	PRETET	Vincent	PITHIVIERS	FD F 2
Adjudant	PUSCEDDU	Sylvain	FERRIERES	FD F 2
Adjudant SPV	QUENNESSON	Morgan	MEUNG SUR LOIRE	FD F 2
Commandant	RAVARD	Yoann	ORLEANS NORD	FD F 2
Lieutenant SPV	RENIER	Eric	BEAUGENCY	FD F 2
Adjudant SPV	REVAULT	Didier	FERRIERES	FD F 2
Lieutenant SPV	RICHARD	Guillaume	CLERY SAINT ANDRE	FD F 2
Lieutenant SPP 1ère classe	RICHOUX	Matthieu	GOC	FD F 2
Adjudant	RIDON	Fabien	ORLEANS SUD	FD F 2
Adjudant	ROBERT	Denis	MONTARGIS	FD F 2
Caporal-chef de SPP	ROBERT	Didier	MONTARGIS	FD F 2
Adjudant SPV	ROBIN	Yoann	CHEVILLY	FD F 2
Adjudant	ROSELLO	Nicolas	ORLEANS NORD	FD F 2
Lieutenant SPV	ROUSSEAU	Christophe Andre	NEUVILLE AUX BOIS	FD F 2
Adjudant	SAINTON	Cedric	ORLEANS CENTRE	FD F 2
Lieutenant SPV	SAPIN	Frederic	MARCILLY EN VILLETTE	FD F 2
Lieutenant SPV	SINZELLE	Gaetan	BRIARE	FD F 2
Adjudant SPV	SUDRES	Sebastien	LA FERTE SAINT AUBIN	FD F 2
Adjudant	TANCHON	Sacha	ORLEANS NORD	FD F 2
Sergent	THOMAS	Sebastien	ORLEANS NORD	FD F 2
Capitaine	TILLOY	Pierre	G3P	FD F 2
Lieutenant SPV	TOUZE	Jean-Jacques	LAILLY EN VAL	FD F 2
Adjudant	TOUZIN	Yannick	ORLEANS NORD	FD F 2
Adjudant SPV	TRIFFAULT	Mathieu	PANEC	FD F 2
Adjudant	TRIPAULT	Fabrice	ORLEANS SUD	FD F 2
Lieutenant SPV	VAN HILLE	Bernard	LIGNY LE RIBAUT	FD F 2
Adjudant	VAN LAETHEM	Hans	MONTARGIS	FD F 2
Adjudant SPV	VATINEL	Sebastien	BEAUNE LA ROLANDE	FD F 2
Adjudant SPV	VERNEAU	Christophe	PITHIVIERS	FD F 2
Adjudant SPV	VERNET	Alexandre	LA FERTE SAINT AUBIN	FD F 2
Adjudant SPV	VIGREUX	Sebastien	NOGENT SUR VERNISSON	FD F 2
Caporal-chef de SPP	VOISIN	Karen	GIEN	FD F 2
Adjudant SPV	WATTEZ	Patrice	VIENNE-TIGY	FD F 2
Adjudant	WILLEMAIN	Laurent	GIEN	FD F 2
Lieutenant SPV	YEZID	Emmanuel	BRIARE	FD F 2
Caporal SPV	ABRAMOVICZ	Camille	MALESHERBES	FD F 1
Sergent	ADAM	Jean-Baptiste	ORLEANS CENTRE	FD F 1
Caporal SPV	AGUIAR	Vincent	MEUNG SUR LOIRE	FD F 1
Caporal de SPP	ALEXANDRE	Kévin	MONTARGIS	FD F 1

Grade	Nom	Prénom		
Sergent SPV	ALLARD	Sophie	BELLEGARDE	FD F 1
Adjudant SPV	ALLENDE	Sylvain	CORBEILLES EN GATINAIS	FD F 1
Caporal de SPP	ALLIMONIER	Thomas	MONTARGIS	FD F 1
Sapeur de SPP	ALLIMONNIER	Dorian	ORLEANS CENTRE	FD F 1
Adjudant SPV	ALVES	Steve	PUISEAUX	FD F 1
Caporal SPV	AMARY	Alexandre	CLERY SAINT ANDRE	FD F 1
Caporal SPV	AMBROISE	Florian	MEUNG SUR LOIRE	FD F 1
Sapeur 1ère classe SPV	ANDREAZZA	Alexandre	MARCILLY EN VILLETTE	FD F 1
Caporal SPV	ARGOT	Sandy	JOUY LE POTIER	FD F 1
Caporal SPV	ARRIGONI	Johnny	CHÂTEAU RENARD	FD F 1
Lieutenant SPP 1ère classe	ASFIR	Loic	GTL	FD F 1
Caporal SPV	AUBRY	Bruno	ORLEANS NORD	FD F 1
Adjudant SPV	AUDOIN	Pierre	JARGEAU	FD F 1
Caporal SPV	AUFFRET	Fabien	CHATILLON SUR LOIRE	FD F 1
Sergent	AUGAUDY	Philippe	JARGEAU	FD F 1
Adjudant SPV	AVISSE	Michael	LIGNY LE RIBAUT	FD F 1
Sergent SPV	BACHELET	Jacques Michel	NOGENT SUR VERNISSON	FD F 1
Caporal SPV	BARADUC	Leo	COURTENAY	FD F 1
Caporal-chef de SPP	BARBAN	Florian	ORLEANS CENTRE	FD F 1
Adjudant SPV	BARBELLION	Anthony	OLIVET	FD F 1
Caporal-chef de SPP	BARBERY	Francois	GOC - CTA/CODIS	FD F 1
Adjudant SPV	BARBIERI	Christophe	BEAULIEU SUR LOIRE	FD F 1
Caporal SPV	BARBIERI	Laetitia	BEAULIEU SUR LOIRE	FD F 1
Caporal SPV	BARETE	Julien	CORBEILLES EN GATINAIS	FD F 1
Caporal SPV	BARRIERE	Jeffrey	VITRY AUX LOGES	FD F 1
Caporal de SPP	BARRON-ROQUES	Valentin	MONTARGIS	FD F 1
Caporal SPV	BARROT	Nicolas	OLIVET	FD F 1
Adjudant SPV	BAUDET	David	DAMPIERRE EN BURLY	FD F 1
Sergent	BAUDRY	Olivier	GOC	FD F 1
Caporal SPV	BEAUDENUIT	Denis	BEAUGENCY	FD F 1
Caporal SPV	BECHARD	Philippe	BBC	FD F 1
Caporal-chef de SPP	BEDEAU	Yoann	PITHIVIERS	FD F 1
Adjudant SPV	BEDIOU	Nicolas	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FD F 1
Adjudant SPV	BEDU	Sebastien	SAINT GONDON	FD F 1
Sergent	BELHADJ	Karim	ORLEANS SUD	FD F 1
Caporal de SPP	BELHADJ	Karim	PITHIVIERS	FD F 1
Caporal de SPP	BELOTTI	Johan	ORLEANS NORD	FD F 1
Caporal-chef de SPP	BERGE	Christian	PITHIVIERS	FD F 1
Caporal SPV	BERNARD	Franck	CHÂTEAU RENARD	FD F 1
Adjudant SPV	BERNICOT	Ludovic	OLIVET	FD F 1
Caporal-chef de SPP	BERNIER	Anthony	ORLEANS SUD	FD F 1
Sergent	BERTHIER	Marc	SULLY SUR LOIRE	FD F 1
Adjudant SPV	BERY	Fabrice	OUTARVILLE	FD F 1
Caporal SPV	BETOUX	Davy	SENNELY	FD F 1
Adjudant SPV	BEURIENNE	Vincent	FAY AUX LOGES	FD F 1
Caporal SPV	BIGAUD	Justine	CLERY SAINT ANDRE	FD F 1
Sapeur de SPP	BISSERIER	Quentin	ORLEANS CENTRE	FD F 1
Sergent SPV	BIZET	Adrien	LES BORDES	FD F 1

Grade	Nom	Prénom		
Sergent	BIZET	Damien	MONTARGIS	FDF 1
Caporal de SPP	BLANCHON	Heloise	MONTARGIS	FDF 1
Caporal SPV	BLANLUET	Guillaume	ORLEANS NORD	FDF 1
Sergent SPV	BLAVIEZ	Jeremy	MEUNG SUR LOIRE	FDF 1
Sergent	BLONDIAU	Anthony	GIEN	FDF 1
Caporal SPV	BOBAULT	Mickael	ORLEANS NORD	FDF 1
Caporal-chef de SPP	BOCHE	Olivier	ORLEANS NORD	FDF 1
Sergent	BOIN	Florent	PITHIVIERS	FDF 1
Caporal SPV	BOISSONNET	Emilie	BEAUGENCY	FDF 1
Caporal de SPP	BONNEAU	Victor	ORLEANS CENTRE	FDF 1
Caporal SPV	BONTEMPS	Arnaud	ORLEANS SUD	FDF 1
Caporal de SPP	BORGES	Guillaume	MONTARGIS	FDF 1
Caporal SPV	BOTTE	Aurelie	BEAUGENCY	FDF 1
Adjudant SPV	BOTTET	Benoit	BEAULIEU SUR LOIRE	FDF 1
Sergent SPV	BOUARD	Fabrice	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FDF 1
Sergent	BOUCHER	Ludovic	ORLEANS SUD	FDF 1
Adjudant SPV	BOUDIN	Christophe	FERRIERES	FDF 1
Caporal-chef de SPP	BOUE	Terence	ORLEANS CENTRE	FDF 1
Caporal SPV	BOUGON	Nicolas	MEUNG SUR LOIRE	FDF 1
Adjudant SPV	BOULANGER	Cedric	CHATILLON COLIGNY	FDF 1
Caporal de SPP	BOULET	Teo	PITHIVIERS	FDF 1
Sergent SPV	BOULLET	Sebastien	BONNY SUR LOIRE	FDF 1
Caporal SPV	BOULME	Grégoire	BEAUNE LA ROLANDE	FDF 1
Adjudant SPV	BOURGEON	Stephane	ORLEANS SUD	FDF 1
Adjudant SPV	BOURON	Alain	CLERY SAINT ANDRE	FDF 1
Adjudant SPV	BOUSSANGE	Mickael	BEAUGENCY	FDF 1
Sergent SPV	BRAGUE	Cyril	LORRIS	FDF 1
Caporal SPV	BREBION	Sebastien	VITRY AUX LOGES	FDF 1
Sergent SPV	BREGENT	Benjamin	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDF 1
Sergent SPV	BRETON	Antoine	MEUNG SUR LOIRE	FDF 1
Adjudant	BROUARD	Henri	ORLEANS NORD	FDF 1
Adjudant SPV	BRUNEAU	Mathieu	BEAUNE LA ROLANDE	FDF 1
Caporal de SPP	CACHON	Guillaume	PITHIVIERS	FDF 1
Caporal SPV	CAMAIN	Jonas	ORLEANS NORD	FDF 1
Sergent SPV	CANET	Fabian	JARGEAU	FDF 1
Caporal SPV	CAPRIOLI	Quentin	LES BORDES	FDF 1
Adjudant	CARACOTTE	Francois	ORLEANS SUD	FDF 1
Sergent SPV	CARCAGNO	Emilien	CERDON DU LOIRET	FDF 1
Caporal SPV	CARLIER	Jerome	LA FERTE SAINT AUBIN	FDF 1
Caporal SPV	CARROUGET	Sebastien	VITRY AUX LOGES	FDF 1
Caporal de SPP	CARUEL	Guillaume	PITHIVIERS	FDF 1
Adjudant SPV	CASTANO	Lucie	CHAINGY	FDF 1
Caporal de SPP	CAVERO	Audrey	ORLEANS SUD	FDF 1
Sapeur 1ère classe SPV	CHABIN	Hugo	SENNELY	FDF 1
Caporal de SPP	CHANTREUIL	Alexis	MONTARGIS	FDF 1
Sergent SPV	CHARDIN	Lionel	BEAUGENCY	FDF 1
Sergent	CHATILLON	Frederic	FERRIERES	FDF 1
Lieutenant SPV	CHAU	Eric	BBC	FDF 1



Grade	Nom	Prénom		
Caporal SPV	CHAUX	Pierre Alain	COULLONS	FD F 1
Adjudant SPV	CHAUX	Benjamin	DORDIVES	FD F 1
Sapeur 1ère classe SPV	CHERBUIS	Theo	GIEN	FD F 1
Sergent	CHEVALIER	Pascal	GIEN	FD F 1
Caporal de SPP	CHEVALLARD	Damien	GIEN	FD F 1
Sergent	CHICHERY	Julien	BEAUNE LA ROLANDE	FD F 1
Adjudant SPV	CLARY	Sebastien	BEAUGENCY	FD F 1
Adjudant SPV	CLEMENT	Yohan	CORBEILLES EN GATINAIS	FD F 1
Caporal SPV	COLAS	Mederic	CORBEILLES EN GATINAIS	FD F 1
Caporal de SPP	COLAS	Teddy	MONTARGIS	FD F 1
Caporal SPV	COLLARD	Jordane	CHILLEURS AUX BOIS	FD F 1
Sergent	COLLARD	Laurent	GIEN	FD F 1
Adjudant SPV	COLON	Jacky	PUISEAUX	FD F 1
Caporal de SPP	COLONGES	Thibault	PITHIVIERS	FD F 1
Caporal de SPP	COMMUNAL	François	ORLEANS CENTRE	FD F 1
Caporal de SPP	COMPIN	Benjamin	MONTARGIS	FD F 1
Sergent SPV	CONSTANS	Vincent	MEUNG SUR LOIRE	FD F 1
Sapeur de SPP	CONSTANS	Jocelyn	ORLEANS CENTRE	FD F 1
Sergent	CONSTANT	Aurelie	CHÂTEAU RENARD	FD F 1
Caporal SPV	CONTAULT	Herve	LIGNY LE RIBAUT	FD F 1
Sergent SPV	COQUAND	Cyril	MEUNG SUR LOIRE	FD F 1
Sergent SPV	CORDIER	Aurelia	PATAY	FD F 1
Sapeur 1ère classe SPV	CORREIA BRAS	Alexandre	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FD F 1
Sapeur 1ère classe SPV	CORTE	Lucas	ORLEANS CENTRE	FD F 1
Adjudant SPV	COUDERC	Jerome	CLERY SAINT ANDRE	FD F 1
Caporal SPV	COULANGES	Audrey	ISDES-VANNES SUR COSSON	FD F 1
Caporal de SPP	COUVERT	Mattis	MONTARGIS	FD F 1
Sergent SPV	CREPE	Adrien	ORLEANS SUD	FD F 1
Caporal de SPP	CREYSSELS	Thomas	MONTARGIS	FD F 1
Sergent SPV	CROZETIERE	Fabien	MEUNG SUR LOIRE	FD F 1
Sapeur 1ère classe SPV	DA CHAO	Daniel	NOGENT SUR VERNISSON	FD F 1
Sapeur 1ère classe SPV	DA SILVA	Eddy	MONTARGIS	FD F 1
Adjudant SPV	DA SILVA	Anthony	SULLY SUR LOIRE	FD F 1
Lieutenant SPV	DANCHOT	Bertrand	CHUELLES	FD F 1
Sergent SPV	DANET	Frederic	OLIVET	FD F 1
Caporal SPV	DANGLETERRE	Jonathan	CHATILLON SUR LOIRE	FD F 1
Caporal SPV	DARDONVILLE	Romain	CHATILLON COLIGNY	FD F 1
Caporal SPV	DARVEY	Vincent	MONTARGIS	FD F 1
Adjudant SPV	DAUGREILH	Jean-Marie	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FD F 1
Sapeur 1ère classe SPV	DAVIAU	Geoffroy	MENESTREAU EN VILLETTE	FD F 1
Caporal-chef de SPP	DE BUF	Alexandre	ORLEANS CENTRE	FD F 1
Caporal de SPP	DE CARLOS	Michel	ORLEANS CENTRE	FD F 1
Caporal-chef de SPP	DE GUEREQUIZ	Mathieu	PITHIVIERS	FD F 1
Caporal SPV	DE TOMASI	Kevin	CORBEILLES EN GATINAIS	FD F 1
Sapeur 1ère classe SPV	DEBOOS	Ophely	PUISEAUX	FD F 1
Caporal de SPP	DECLERCQ	Romain	ORLEANS SUD	FD F 1
Caporal de SPP	DELAHAYE	Hypolite	ORLEANS NORD	FD F 1
Adjudant SPV	DELAMOUR MOUFFRON	Cédric	CHÂTEAU RENARD	FD F 1

Grade	Nom	Prénom		
Sergent	DELETANG	Frederic	ORLEANS SUD	FDJ 1
Caporal SPV	DELGHEIER	Alexis	CORBEILLES EN GATINAIS	FDJ 1
Adjudant SPV	DELOUCHE	Fabien	LES BORDES	FDJ 1
Sergent SPV	DELVINQUIERE	Thibault	CHÂTEAU RENARD	FDJ 1
Sergent SPV	DEMICHEL	Jeremy	CHEVILLY	FDJ 1
Caporal-chef de SPP	DEPRUN	Melanie	COURTENAY	FDJ 1
Sergent	DESBOIS	Cyril	ORLEANS CENTRE	FDJ 1
Sergent SPV	DESMURS	Fabien	BEAUGENCY	FDJ 1
Caporal de SPP	DESTEFANI	Aness	ORLEANS CENTRE	FDJ 1
Adjudant SPV	DIBON	Arnaud	DORDIVES	FDJ 1
Sergent SPV	DIDIER	Loic	BELLEGARDE	FDJ 1
Caporal-chef de SPP	DIOT	Etienne	ORLEANS SUD	FDJ 1
Adjudant SPV	DORET	Arnaud	OLIVET	FDJ 1
Caporal SPV	DORMAND	Pascal	CHEVILLY	FDJ 1
Sapeur 1ère classe SPV	DOUCET	Yoann	OUZOUER SUR LOIRE	FDJ 1
Sergent SPV	DOUCET	Gaylor	ARTENAY	FDJ 1
Sergent SPV	DOUCET	Quentin	PANEC	FDJ 1
Caporal-chef de SPP	DOUCHET	Jennifer	ORLEANS SUD	FDJ 1
Adjudant SPV	DOUSSET	Sebastien	CERCOTTES	FDJ 1
Adjudant SPV	DREFFIER	Sullivan	JARGEAU	FDJ 1
Caporal SPV	DREUX	Antonin	LA FERTE SAINT AUBIN	FDJ 1
Adjudant SPV	DREUX	Jean-Marie	LA FERTE SAINT AUBIN	FDJ 1
Sergent SPV	DUBOIN	Hugo	CLERY SAINT ANDRE	FDJ 1
Adjudant SPV	DUBOSC	Frederic	LA FERTE SAINT AUBIN	FDJ 1
Sergent SPV	DUBREUIL	Bruno	FERRIERES	FDJ 1
Caporal SPV	DUC	Nicolas	ORLEANS NORD	FDJ 1
Caporal-chef de SPP	DUCHAUSOY	Marc	GIEN	FDJ 1
Caporal de SPP	DUCHENE	Aurore	ORLEANS SUD	FDJ 1
Caporal SPV	DUPLAT	Aubane	JARGEAU	FDJ 1
Sergent SPV	DUPRE	Romain	BELLEGARDE	FDJ 1
Caporal de SPP	EDOUARD	Timothe	ORLEANS CENTRE	FDJ 1
Adjudant SPV	EMERY	Denis	OLIVET	FDJ 1
Sergent SPV	ESNAUD	Valentin	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDJ 1
Caporal de SPP	ESTELLER	Tanguy	MONTARGIS	FDJ 1
Caporal de SPP	FAGOT	Jérémy	MEUNG SUR LOIRE	FDJ 1
Caporal de SPP	FARAMA	Gabin	PITHIVIERS	FDJ 1
Sapeur 1ère classe SPV	FAURE	Adam	MENESTREAU EN VILLETTE	FDJ 1
Sergent	FERREIRA	Cedric	ORLEANS NORD	FDJ 1
Sergent	FERRIER	Samuel	PITHIVIERS	FDJ 1
Caporal de SPP	FICHET	Mathieu	ORLEANS CENTRE	FDJ 1
Caporal SPV	FLANDRE	Fabien	LA FERTE SAINT AUBIN	FDJ 1
Sapeur de SPP	FOIRET	Maxime	GOC - CTA/CODIS	FDJ 1
Adjudant SPV	FOISSY	Severine	LAILLY EN VAL	FDJ 1
Adjudant SPV	FORMONT	Claude	VITRY AUX LOGES	FDJ 1
Caporal SPV	FOUCHER	Anais	BEAUGENCY	FDJ 1
Caporal SPV	FOURNIER	Laurent	BELLEGARDE	FDJ 1
Sergent SPV	FOURNIER	Teddy	OUZOUER SUR LOIRE	FDJ 1
Caporal SPV	FOURNIER	Anthony	SULLY SUR LOIRE	FDJ 1

Grade	Nom	Prénom		
Caporal de SPP	FRANCOIS	Helene	MONTARGIS	FDf 1
Caporal de SPP	FREDON	Riobin	MONTARGIS	FDf 1
Caporal SPV	FREGUIN	Marlene	NOGENT SUR VERNISSON	FDf 1
Sergent	FURET	Anthony	BEAUGENCY	FDf 1
Caporal de SPP	GAGNERIE	Corentin	ORLEANS NORD	FDf 1
Sergent	GAINIER	Jonathan	PITHIVIERS	FDf 1
Caporal de SPP	GALIGNE	Dorian	ORLEANS NORD	FDf 1
Caporal SPV	GALLIER	Adeline	OUZOUER SUR LOIRE	FDf1
Caporal SPV	GAMEZ ZAMORA	Kenzo	CHATILLON COLIGNY	FDf 1
Sergent SPV	GARNIER	Christophe	MALESHERBES	FDf 1
Adjudant SPV	GARNIER	Florian	MONTARGIS	FDf 1
Caporal SPV	GASSELIN	Charlene	CLERY SAINT ANDRE	FDf 1
Caporal-chef de SPP	GASSELIN	Maximilien	ORLEANS NORD	FDf 1
Adjudant SPV	GATELLIER	Ludovic	VIENNE-TIGY	FDf 1
Sergent SPV	GAUCHARD	Nicolas	PATAY	FDf 1
Sapeur 1ère classe SPV	GAUCHER	Maxence	BEAUGENCY	FDf 1
Adjudant SPV	GAUTHIER	Patrick	ARTENAY	FDf 1
Sergent SPV	GAUTRON	Erwan	COURTENAY	FDf 1
Caporal SPV	GELLET	Evan	MONTARGIS	FDf 1
Sapeur 1ère classe SPV	GENDRE	Alexis	NEUVILLE AUX BOIS	FDf 1
Caporal SPV	GENTY	Sylvain	BRIARE	FDf 1
Adjudant	GENTY	Romuald	PANOS	FDf 1
Sapeur 1ère classe SPV	GERARD	Patrick	BELLEGARDE	FDf 1
Caporal SPV	GERMINEAU	Matthieu	BONNY SUR LOIRE	FDf 1
Adjudant SPV	GESSAT	Mathieu	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDf 1
Caporal SPV	GILET	Hugo	CHILLEURS AUX BOIS	FDf 1
Caporal SPV	GLABICKI	Antoine	SAINT MARTIN D'ABBAT	FDf 1
Caporal	GLORIAN	Jeremy	GIEN	FDf 1
Caporal SPV	GODE	Anthony	JOUY LE POTIER	FDf 1
Lieutenant SPV	GODICHON	Yves	COULLONS	FDf 1
Sergent	GODON	Mathias	MONTARGIS	FDf 1
Adjudant SPV	GOJON	Jerome	BEAUGENCY	FDf 1
Caporal de SPP	GOMBAULT	Richard	PITHIVIERS	FDf 1
Sapeur de SPP	GOMES	Tommy	ORLEANS SUD	FDf 1
Sergent SPV	GONNET	David	MEUNG SUR LOIRE	FDf 1
Caporal SPV	GONSIOR	Jonathan	VITRY AUX LOGES	FDf 1
Caporal SPV	GONZALEZ	Paul	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDf 1
Caporal de SPP	GORIS	Brice	PITHIVIERS	FDf 1
Sergent SPV	GOUEFFON	Julie	MEUNG SUR LOIRE	FDf 1
Sergent	GOUEFFON	Florent	ORLEANS NORD	FDf 1
Caporal-chef de SPP	GOULPEAU	Florian	ORLEANS SUD	FDf 1
Lieutenant SPV	GOYON	Vincent	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FDf 1
Caporal de SPP	GRANGER	Alexis	GIEN	FDf 1
Adjudant SPV	GRENOT	Samuel	CHATILLON COLIGNY	FDf 1
Sapeur de SPP	GRILLON	Emilie	GOC - CTA/CODIS	FDf 1
Sergent SPV	GRIVOT	Emmanuel	LA FERTE SAINT AUBIN	FDf 1
Sergent SPV	GRIVOT	Maite	LA FERTE SAINT AUBIN	FDf 1
Adjudant SPV	GROS	Jerome	OLIVET	FDf 1

Grade	Nom	Prénom		
Sergent SPV	GRUIT	Mathias	VIENNE-TIGY	FDJ 1
Caporal SPV	GUEDET	Alain	LAILLY EN VAL	FDJ 1
Adjudant SPV	GUERINEAU	Frederic	PITHIVIERS	FDJ 1
Sergent SPV	GUESDON	Maxime	OLIVET	FDJ 1
Caporal SPV	GUIARD	Anais	PITHIVIERS	FDJ 1
Caporal-chef de SPP	GUIDAT	Laurent	GIEN	FDJ 1
Sergent SPV	GUILLEMAN	Ange	ARTENAY	FDJ 1
Sergent SPV	GUILLEMIN	Thomas	PATAY	FDJ 1
Caporal SPV	GUILLET	Fabien	LORRIS	FDJ 1
Adjudant SPV	GUILLET	Anthony	VALCLERY	FDJ 1
Lieutenant SPV	GUILLET	Thierry	VALCLERY	FDJ 1
Adjudant SPV	GUINOIS	Stephane	CHAMBON LA FORET	FDJ 1
Caporal SPV	GUISET	Nathan	GIEN	FDJ 1
Caporal SPV	HALIS	Brahim	BELLEGARDE	FDJ 1
Adjudant SPV	HARDEL	Gregory	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FDJ 1
Sergent SPV	HARDY	Sebastien	MONTARGIS	FDJ 1
Adjudant SPV	HARVEAU	Florian	CORBEILLES EN GATINAIS	FDJ 1
Caporal SPV	HENRY	Cathy	CLERY SAINT ANDRE	FDJ 1
Sergent SPV	HERAULT	Alexandre	SAINT MARTIN D'ABBAT	FDJ 1
Sergent	HERON	Pierre	ORLEANS CENTRE	FDJ 1
Caporal SPV	HEURTEL	Yohan	SAINT MARTIN D'ABBAT	FDJ 1
Sergent	HILTRUDE	Jerome	ORLEANS CENTRE	FDJ 1
Lieutenant SPV	HOMMEY	Roger	SAINT MAURICE SUR AVEYRON	FDJ 1
Sapeur 1ère classe SPV	HOURY	Aurelie	LA FERTE SAINT AUBIN	FDJ 1
Sergent SPV	HURPY	Thomas	FERRIERES	FDJ 1
Caporal SPV	HURTU	Morgan	BRIARE	FDJ 1
Caporal SPV	HYLAIRE	Michel	OLIVET	FDJ 1
Caporal de SPP	JACQUET	Alexis	ORLEANS NORD	FDJ 1
Caporal de SPP	JAMET	Florentin	MONTARGIS	FDJ 1
Sergent SPV	JANOVET DUPUY	Mike	PUISEAUX	FDJ 1
Adjudant SPV	JANVIER	Aurelien	NEUVILLE AUX BOIS	FDJ 1
Adjudant SPV	JARDINIER	Maxence	SAINT DENIS EN VAL	FDJ 1
Caporal SPV	JAUBERT	Vincent	CHATILLON COLIGNY	FDJ 1
Sergent SPV	JAVAUX	Gwenael	BEAUGENCY	FDJ 1
Caporal de SPP	JAVOY	Maxence	ORLEANS SUD	FDJ 1
Sergent	JEANNET	William	GIEN	FDJ 1
Caporal-chef de SPP	JEMETZ	Antoine	GIEN	FDJ 1
Adjudant	JESSAT	Johnny	MONTARGIS	FDJ 1
Sergent SPV	JEULIN	Julie	JARGEAU	FDJ 1
Caporal de SPP	JOUBERT	Ewen	PITHIVIERS	FDJ 1
Sergent SPV	JOUDIQU	Romain	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FDJ 1
Sergent SPV	JOURDAIN	Jerome	BELLEGARDE	FDJ 1
Sergent SPV	JUCHET	Nicolas	CLERY SAINT ANDRE	FDJ 1
Lieutenant SPV	JULLIEN	Willy	MEUNG SUR LOIRE	FDJ 1
Caporal-chef de SPP	JULLIEN	Raphael	ORLEANS SUD	FDJ 1
Sergent SPV	JURANVILLE	Julien	OLIVET	FDJ 1
Adjudant SPV	JUSTICE	Jerome	SERMAISES	FDJ 1



Grade	Nom	Prénom		
Caporal SPV	JUSTICE	Quentin	SERMAISES	FD 1
Sergent SPV	KERLEAUX	Flavien	SULLY SUR LOIRE	FD 1
Caporal SPV	KHELLADI	Sofia	ARTENAY	FD 1
Sapeur 1ère classe SPV	LABLEE	Dimitri	LIGNY LE RIBAUT	FD 1
Adjudant	LACHASSE	Olivier	MONTARGIS	FD 1
Caporal-chef de SPP	LAFILLE	Anthony	CHÂTEAU RENARD	FD 1
Adjudant SPV	LAGNY	Stephane	FAY AUX LOGES	FD 1
Adjudant	LAIGNEL	Eric	ORLEANS SUD	FD 1
Caporal de SPP	LAJOINIE	Erwan	ORLEANS NORD	FD 1
Caporal de SPP	LAMBERT	Cédric	GIEN	FD 1
Caporal de SPP	LAMBERT	Nicolas	MONTARGIS	FD 1
Caporal SPV	LAMBERT	Steven	FAY AUX LOGES	FD 1
Sergent SPV	LAMBERT	Etienne	ORLEANS CENTRE	FD 1
Caporal de SPP	LANDAIS	Cloé	ORLEANS SUD	FD 1
Caporal de SPP	LANOUE G	Grégory	ORLEANS NORD	FD 1
Sapeur 1ère classe SPV	LARGUECHE	Sofien	JOUY LE POTIER	FD 1
Caporal-chef de SPP	LAURENT	Julien	BELLEGARDE	FD 1
Caporal SPV	LAURENT	Pierre	NEUVILLE AUX BOIS	FD 1
Caporal de SPP	LE BERRE	Malo	GIEN	FD 1
Sergent SPV	LE BORGNE	Bastien	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FD 1
Adjudant SPV	LE DILOSQUER	Jeremie	SULLY SUR LOIRE	FD 1
Caporal-chef de SPP	LE GONIDEC	Alexandre	GIEN	FD 1
Caporal SPV	LE MOING	Esteban	LA FERTE SAINT AUBIN	FD 1
Sergent	LE MOUEL	Julie	PITHIVIERS	FD 1
Sapeur de SPP	LE PON	Emma	ORLEANS SUD	FD 1
Adjudant SPV	LE POUL	Morgan	PATAY	FD 1
Sergent	LEAUTE	Cyril	ORLEANS NORD	FD 1
Caporal-chef de SPP	LEBLANC	Anthony	ORLEANS NORD	FD 1
Adjudant SPV	LEBOEUF	Isabelle	COURTENAY	FD 1
Sergent SPV	LECLERCQ	Joris	ORLEANS NORD	FD 1
Sapeur 2ème classe SPV	LECRIQUE	Tristan	CHATILLON SUR LOIRE	FD 1
Caporal SPV	LEDOUX	Frederic	FERRIERES	FD 1
Lieutenant SPV	LEDUC	Bruno	CHÂTEAU RENARD	FD 1
Sergent SPV	LEFAUCHEUX GRIVEAU	Charlotte	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FD 1
Adjudant SPV	LEGER	Tristan	SANDILLON	FD 1
Sergent SPV	LELEUX	Cyril	ARTENAY	FD 1
Sergent	LELIEVRE	Noe	ORLEANS SUD	FD 1
Sergent SPV	LELOUP	Nicolas	BEAUGENCY	FD 1
Sergent SPV	LELOUP	Melanie	VITRY AUX LOGES	FD 1
Sapeur de SPP	LEMEY	Teddy	MONTARGIS	FD 1
Sergent SPV	L'ENFANT	Jez	BEAULIEU SUR LOIRE	FD 1
Adjudant SPV	LEPICIER	Patrice	COULLONS	FD 1
Sergent SPV	LESAUVAGE	Guillaume	OLIVET	FD 1
Adjudant SPV	LESPINASSE	Eric	LES BORDES	FD 1
Caporal SPV	LETESSIER	Clément	GIEN	FD 1
Lieutenant SPV	LETONNELIER	Stephane	GIEN	FD 1
Caporal-chef de SPP	LEVEAU	Romain	ORLEANS NORD	FD 1
Caporal SPV	LIGERON	David	MONTARGIS	FD 1



Grade	Nom	Prénom		
Sergent SPV	LINDE	Jeremy	LES BORDES	FDf 1
Caporal SPV	LIOT	Aurelie	COULLONS	FDf 1
Sergent SPV	LIOT	Ludovic	COULLONS	FDf 1
Caporal SPV	LOMBA	Stephane	ORLEANS NORD	FDf 1
Sergent SPV	LOUBET	Frank	BELLEGARDE	FDf 1
Sergent SPV	MADRELLE	Alexandre	FERRIERES	FDf 1
Sergent	MAGALHAES DA FONTE	Emilie	ORLEANS CENTRE	FDf 1
Sergent	MAGE	Philippe	GIEN	FDf 1
Caporal SPV	MAGNIN	Corentin	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDf 1
Sergent	MAINGUY	Nicolas	MEUNG SUR LOIRE	FDf 1
Caporal SPV	MAISTRE	Sebastien	MENESTREAU EN VILLETTE	FDf 1
Sapeur 1ère classe SPV	MALLET	Erwan	CHEVILLY	FDf 1
Caporal-chef de SPP	MALLEVAL	Romain	GIEN	FDf 1
Caporal SPV	MANCON	Yvan	COULLONS	FDf 1
Caporal de SPP	MANCONI	Coline	ORLEANS CENTRE	FDf 1
Caporal SPV	MANSARD	Dylan	PANEC	FDf 1
Caporal SPV	MARCHAND	Anaelle	CLERY SAINT ANDRE	FDf 1
Sergent SPV	MARIE	Jean-Michel	BELLEGARDE	FDf 1
Caporal de SPP	MARQUET	Coraline	MONTARGIS	FDf 1
Sergent	MARTIN	Marjorie	MONTARGIS	FDf 1
Adjudant SPV	MARTIN	Alexandre	CHAINGY	FDf 1
Sergent	MARTINEZ	Kevin	ORLEANS CENTRE	FDf 1
Caporal-chef de SPP	MARZIOU	Guillaume	ORLEANS NORD	FDf 1
Caporal de SPP	MASSON	Antonin	PITHIVIERS	FDf 1
Caporal de SPP	MATHEVET	Maxime	ORLEANS NORD	FDf 1
Adjudant SPV	MATHIEU	Thierry	CERCOTTES	FDf 1
Caporal de SPP	MAUBERT	Dorian	ORLEANS SUD	FDf 1
Sergent	MEGUENI	Aurelie	ORLEANS CENTRE	FDf 1
Sergent SPV	MENAGE	Benoit	CLERY SAINT ANDRE	FDf 1
Sergent SPV	MENARD	Pierre-Antoine	OUZOUER SUR LOIRE	FDf 1
Caporal SPV	MENEAU	Polyanna	SULLY SUR LOIRE	FDf 1
Sapeur 1ère classe SPV	MERKULOW	Thibault	SULLY SUR LOIRE	FDf 1
Caporal SPV	MERY	Audrey	LA FERTE SAINT AUBIN	FDf 1
Sergent SPV	MERY	Laetitia	LA FERTE SAINT AUBIN	FDf 1
Caporal SPV	MICHAILLE	Vincent	SULLY SUR LOIRE	FDf 1
Sergent	MICHARDIERE	Ivan	ORLEANS CENTRE	FDf 1
Adjudant SPV	MICHEL	Sophie	CHATILLON COLIGNY	FDf 1
Caporal SPV	MICHEL	Jerome	LIGNY LE RIBAUT	FDf 1
Adjudant SPV	MICHOT	Christian	MONTARGIS	FDf 1
Sergent	MIRBEL	Alexis	MONTARGIS	FDf 1
Sergent	MIRE	David	ORLEANS SUD	FDf 1
Sergent	MOIZARD	Jeremy	ORLEANS NORD	FDf 1
Caporal de SPP	MOLVOT	Victor	ORLEANS CENTRE	FDf 1
Adjudant SPV	MONARD	Alexandre	PITHIVIERS	FDf 1
Adjudant SPV	MONCELON	Sebastien	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDf 1
Caporal SPV	MONTOYA	Kévin	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDf 1
Adjudant SPV	MOREAU	Cedric	CHÂTEAU RENARD	FDf 1
Sapeur 1ère classe SPV	MOREL	Edouard	NOGENT SUR VERNISSON	FDf 1

Grade	Nom	Prénom		
Caporal SPV	MORIN	Vincent	CHAMBON LA FORET	FDF 1
Sergent	MORVAN	Thibault	MONTARGIS	FDF 1
Sergent	MORVAN	Patrick	ORLEANS NORD	FDF 1
Caporal de SPP	MOUTON	Joffrey	ORLEANS CENTRE	FDF 1
Adjudant	MULLER	Jimmy	ORLEANS SUD	FDF 1
Adjudant SPV	MURAWSKI	Benjamin	CHAMBON LA FORET	FDF 1
Adjudant SPV	MUSUMECI	Gregory	FERRIERES	FDF 1
Caporal SPV	MUZEAU	Arthur	BEAULIEU SUR LOIRE	FDF 1
Sergent SPV	NIAUDOT	Jean-Pascal	BELLEGARDE	FDF 1
Sergent	NIVEAU	Sabrina	MONTARGIS	FDF 1
Sergent SPV	NOE	Alexandre	SAINT MARTIN D'ABBAT	FDF 1
Sergent SPV	NOGUEIRA	Jason	JOUY LE POTIER	FDF 1
Sapeur 1ère classe SPV	NORMAND	Stephane	BEAUNE LA ROLANDE	FDF 1
Sergent	OGIER	Morgan	MONTARGIS	FDF 1
Sergent SPV	OGIER	Romain	NOGENT SUR VERNISSON	FDF 1
Sergent SPV	OLSZEWSKI	Jonathan	CHATILLON SUR LOIRE	FDF 1
Sergent	OULAMA	David	ORLEANS CENTRE	FDF 1
Sapeur 1ère classe SPV	OZ	Ruveyda	JARGEAU	FDF 1
Sapeur de SPP	PAPIN	Trystan	MONTARGIS	FDF 1
Caporal SPP	PAILLOUX	Floralys	ORLEANS SUD	FDF 1
Adjudant	PARARD	Jean-Charles	G3P	FDF 1
Caporal	PARFONRY	Benoit	ORLEANS CENTRE	FDF 1
Adjudant SPV	PARIS	Jerome	MALESHERBES	FDF 1
Sergent	PARIS	Gabin	ORLEANS NORD	FDF 1
Caporal SPV	PAVIE	Antoine	ARTENAY	FDF 1
Adjudant SPV	PELLE	Jonathan	JARGEAU	FDF 1
Adjudant SPV	PELLE	Julien	NEUVILLE AUX BOIS	FDF 1
Sapeur de SPP	PELLE	Cédric	GOC - CTA/CODIS	FDF 1
Sergent SPV	PELLERAY	Aurelien	PANOS	FDF 1
Sapeur 1ère classe SPV	PELLETIER	Mael	CHEVILLY	FDF 1
Caporal SPV	PELLETIER	Mickael	JOUY LE POTIER	FDF 1
Sergent	PELLETIER	Fabien	ORLEANS CENTRE	FDF 1
Adjudant SPV	PEREIRA	Alex	ARTENAY	FDF 1
Sergent	PERNOT	Xavier	GIEN	FDF 1
Adjudant	PESTY	Anthony	GIEN	FDF 1
Caporal de SPP	PETIT	Joffroy	GIEN	FDF 1
Sergent SPV	PETITHOMME	Mathieu	JOUY LE POTIER	FDF 1
Caporal-chef de SPP	PEU	Yohann	ORLEANS NORD	FDF 1
Adjudant SPV	PICAULT	Florian	BELLEGARDE	FDF 1
Caporal de SPP	PICOUT	Titouan	ORLEANS SUD	FDF 1
Sergent	PIERRON	Laura	MONTARGIS	FDF 1
Sergent	PILLET	Julien	PITHIVIERS	FDF 1
Adjudant	PINGOT	Jean-Michel	GIEN	FDF 1
Caporal de SPP	PIONTEK	Teddy	ORLEANS CENTRE	FDF 1
Sergent SPV	POINTEAU	Deborah	BELLEGARDE	FDF 1
Adjudant SPV	POISSON	Isabelle	GIEN	FDF 1
Caporal SPV	PORCHERON	Graziella	JOUY LE POTIER	FDF 1
Caporal SPV	PORTAL	Clément	OLIVET	FDF 1

Grade	Nom	Prénom		
Sergent	PORTRAIT	Christophe	ORLEANS SUD	FDF 1
Caporal SPV	POULIN	Adrien	SAINT MAURICE SUR AVEYRON	FDF 1
Sergent SPV	POUPEAU	Jeremy	MEUNG SUR LOIRE	FDF 1
Sergent SPV	POURTIER	Celine	GIEN	FDF 1
Sergent SPV	PRETRE	Samuel	DOUCHY	FDF 1
Caporal-chef de SPP	PRINET	Eddy	GOC - CTA/CODIS	FDF 1
Caporal de SPP	PROT	Thomas	ORLEANS NORD	FDF 1
Caporal de SPP	PUYGRANIER	Morgan	ORLEANS CENTRE	FDF 1
Caporal de SPP	PY	Benjamin	GIEN	FDF 1
Caporal SPV	QUELIN	Mathieu	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FDF 1
Caporal-chef de SPP	RAMADE	Mickael	PITHIVIERS	FDF 1
Caporal SPV	RAMIREZ	Marianne	ORLEANS NORD	FDF 1
Caporal de SPP	RAPATEL	Jean-Philippe	ORLEANS SUD	FDF 1
Sapeur de SPP	RAULIN	Guillaume	GIEN	FDF 1
Sergent SPV	RAULT	Guillaume	MALESHERBES	FDF 1
Adjudant SPV	RAVARD	Gael	VALCLERY	FDF 1
Caporal SPV	REBOUTIER	Olivier	ORLEANS SUD	FDF 1
Adjudant SPV	RICHAUME	Damien	SENNELY	FDF 1
Lieutenant SPP 1ère classe	RIEFFEL	Julien	GIEN	FDF 1
Adjudant SPV	RIVIERRE	Sebastien	PANEC	FDF 1
Adjudant	ROBERT	Vincent	MONTARGIS	FDF 1
Caporal SPV	ROBERT	Kévin	ORLEANS SUD	FDF 1
Sergent	ROBICHON	Laurent	MEUNG SUR LOIRE	FDF 1
Sergent	ROCHE	Steve	ORLEANS NORD	FDF 1
Sapeur 1ère classe SPV	ROCHETEAU	Antoine	JOUY LE POTIER	FDF 1
Caporal de SPP	ROCHETTE	Mathis	MONTARGIS	FDF 1
Caporal de SPP	RODET	Camille	PITHIVIERS	FDF 1
Caporal de SPP	RODRIGUEZ	Andy	MONTARGIS	FDF 1
Caporal-chef de SPP	RODRIGUEZ	Teddy	MONTARGIS	FDF 1
Capitaine SPV	ROLLION	Olivier	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FDF 1
Sergent SPV	RONNEL	Mathieu	ISDES-VANNES SUR COSSON	FDF 1
Sergent	ROSSIGNOL	Marylise	MONTARGIS	FDF 1
Sergent	ROUILLARD	Fabien	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	FDF 1
Sapeur 1ère classe SPV	ROUSSEL	Baptiste	MARCILLY EN VILLETTE	FDF 1
Caporal SPV	ROUSSELET	Damien	LIGNY LE RIBAUT	FDF 1
Adjudant SPV	ROUX	Jeremy	LOURY	FDF 1
Caporal de SPP	ROWICKI	David	PITHIVIERS	FDF 1
Sapeur 1ère classe SPV	RUBY	Geoffroy	CHEVILLY	FDF 1
Sergent SPV	SABOURAULT	Guillaume	NOGENT SUR VERNISSON	FDF 1
Lieutenant SPV	SAGET	Pascal	COULLONS	FDF 1
Caporal SPV	SALMON	Florian	SAINT BENOIT SUR LOIRE	FDF 1
Sergent	SANFILIPPO	Jerome	ORLEANS CENTRE	FDF 1
Adjudant SPV	SANTERRE	Cyril	ORLEANS NORD	FDF 1
Caporal-chef de SPP	SAPUNARIC-PRINCIVALLE	Olivier	PITHIVIERS	FDF 1
Sergent SPV	SCHNEIDER	Magalie	VIENNE-TIGY	FDF 1
Caporal SPV	SCIONTI	Axel	PANEC	FDF 1
Sapeur de SPP	SEIGNEURIN	Cédric	PITHIVIERS	FDF 1



Grade	Nom	Prénom		
Sergent SPV	SEVESTRE	Bertrand	ARTENAY	FDf 1
Caporal SPV	SEVIN	Margaux	BEAUNE LA ROLANDE	FDf 1
Caporal de SPP	SIMONDIN	Dorian	ORLEANS SUD	FDf 1
Adjudant SPV	SINZELLE	Yannick	BRIARE	FDf 1
Sergent	SOTTEJEAU	Damien	ORLEANS CENTRE	FDf 1
Sapeur de SPP	SOUC	Alexandre	ORLEANS SUD	FDf 1
Adjudant SPV	SOURDAIS	Nicolas	GIEN	FDf 1
Caporal de SPP	SOUVILLE	Grégory	MONTARGIS	FDf 1
Sergent	SQUAGLIA	Guillaume	ORLEANS SUD	FDf 1
Caporal SPV	STEPHAN	Kévin	MALESHERBES	FDf 1
Sergent SPV	STEPHAN	Xavier	SULLY SUR LOIRE	FDf 1
Adjudant	TALON	Julien	PANOS	FDf 1
Adjudant SPV	TEIXEIRA	Tony	SAINT MARTIN D'ABBAT	FDf 1
Sergent SPV	TEREBENEC	Anthony	MEUNG SUR LOIRE	FDf 1
Caporal SPV	TESSIER	Eric	MENESTREAU EN VILLETTE	FDf 1
Sergent SPV	TEYER	Pierre	LORRIS	FDf 1
Sergent	THEBAULT	Clothilde	ORLEANS SUD	FDf 1
Caporal de SPP	THENOT	Cédrick	ORLEANS SUD	FDf 1
Adjudant SPV	THEVRET	Isabelle	CHAMBON LA FORET	FDf 1
Sergent	THIERCELIN	Nicolas	ORLEANS NORD	FDf 1
Caporal SPV	THIERRY	Melanie	CLERY SAINT ANDRE	FDf 1
Caporal-chef de SPP	THILLOUX	Medhy	PITHIVIERS	FDf 1
Adjudant SPV	THILLOUX	Jimmy	JARGEAU	FDf 1
Sergent	THOMAS-BRUNEAU	Jennifer	ORLEANS CENTRE	FDf 1
Sergent	THUET	Sebastien	MONTARGIS	FDf 1
Sergent SPV	TISSIER	Loic	DAMPIERRE EN BURLY	FDf 1
Caporal de SPP	TISSOT	Geoffroy	ORLEANS CENTRE	FDf 1
Caporal SPV	TOUZELET	Benjamin	CHATILLON COLIGNY	FDf 1
Sergent	VACHON	Yoan	SULLY SUR LOIRE	FDf 1
Caporal SPV	VAILLANT	Jean-Michel	ORLEANS SUD	FDf 1
Adjudant SPV	VANDENHOECK	Thierry	SANDILLON	FDf 1
Adjudant SPV	VANNEAU	Jerome	ARTENAY	FDf 1
Caporal SPV	VASSORT	Alban	NEUVILLE AUX BOIS	FDf 1
Caporal SPV	VAUCOULEUR	Geoffrey	BONNY SUR LOIRE	FDf 1
Sergent	VERGER	Sandra	ORLEANS SUD	FDf 1
Sergent	VERMEULEN	Yann	MONTARGIS	FDf 1
Adjudant SPV	VERNHET	Arnaud	LOURY	FDf 1
Adjudant SPV	VIGINIER	Eric	LIGNY LE RIBAUT	FDf 1
Sergent SPV	VILAINE	Jean-Pierre	CERDON DU LOIRET	FDf 1
Sapeur 1ère classe SPV	VILAINE	Alexandre	ISDES-VANNES SUR COSSON	FDf 1
Caporal SPV	VINCENT LELAIT	Guillaume	BRIARE	FDf 1
Sergent	VINET	Sebastien	GIEN	FDf 1
Sergent	VITEUR	Maxime	ORLEANS NORD	FDf 1
Caporal	VOISE	Sebastien	GOC - CTA/CODIS	FDf 1
Caporal de SPP	WALLON	Jeremie	MONTARGIS	FDf 1
Sergent	WEBER	Karl	MONTARGIS	FDf 1
Sergent SPV	WILLIER	Nicolas	ORLEANS CENTRE	FDf 1

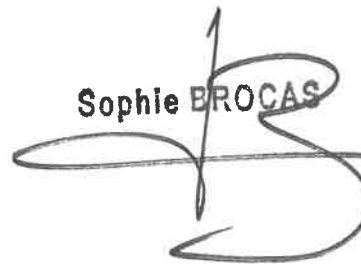
Article 4 : L'arrêté préfectoral n°09 du 13 juillet 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le **29 AOUT 2023**

La Préfète,

Sophie BROCAS



ARRÊTÉS du Président du CASDIS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023
ID : 045-284500253-20230912-ARRETE_DELEG-AR

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 26 en date du 12 SEP. 2023

OBJET : Délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, aux Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU Le code de la commande publique ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU L'organigramme en vigueur ;
- VU La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU L'arrêté n° 12 du 19 septembre 2022 portant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, aux Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU L'arrêté n°2023-1594 du 25 août 2023 relatif au recrutement par voie de mutation du Colonel Bruno POIX

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la nomination du Colonel Bruno POIX au poste de Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie et de secours ;

Suite de l'arrêté n° 26 en date du 12 SEP. 2023

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°12 du 19 septembre 2022 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à **Monsieur le Contrôleur général Christophe FUCHS** pour l'exercice des fonctions de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, **à l'exclusion** :

- des convocations, des rapports, procès verbaux et délibérations soumis et examinés par le Conseil d'administration, le Bureau ou les commissions du Conseil précité ;
- des arrêtés de recrutement, de nomination dans le grade, de régime indemnitaire, de discipline applicables aux personnels du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- des correspondances comportant décisions de portée générale ou celles adressées à des autorités publiques lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Contrôleur général Christophe FUCHS, délégation est donnée à **Monsieur le Colonel Bruno POIX**, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Délégation est donnée à **Monsieur le Lieutenant-colonel Pierre GAMEL**, Directeur des services opérationnels, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS (prévention, prévision et planification, opérations et compétences, citoyenneté, systèmes d'information et de communication), **à l'exclusion** :

- des correspondances comportant décisions de portée générale ;
- des correspondances adressées à des autorités publiques lorsqu'elles accordent un droit ou répondent favorablement à une demande ;
- des achats supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

ARTICLE 5 Délégation est donnée à **Monsieur Sylvain MARTIN**, en sa qualité de Directeur des services fonctionnels, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS (stratégie des achats ; infrastructures ; ressources humaines ; finances ; assemblées et administration générale ; technique et logistique) et notamment les ordonnancements des dépenses et des recettes, **à l'exclusion** :

- des convocations, des rapports, procès verbaux et délibérations soumis et examinés par le Conseil d'administration, le Bureau ou les commissions du Conseil précité ;
- des arrêtés et contrats de recrutement, de nomination dans le grade, de régime indemnitaire, de discipline, applicables aux personnels du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- des correspondances comportant décisions de portée générale ;
- des correspondances adressées à des autorités publiques lorsqu'elles accordent un droit ou répondent favorablement à une demande ;
- des achats supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

SLOW

Suite de l'arrêté n° 26 en date du 12 SEP. 2023

- ARTICLE 6** Délégation spécifique est donnée à **Monsieur Sylvain MARTIN** en sa qualité de Directeur des services fonctionnels à l'effet de signer tous documents inhérents à l'exécution des contrats de partenariat conclus par le SDIS.
- ARTICLE 7** Les délégations mentionnées aux articles 4 et 5 s'exercent sous l'autorité et le contrôle du Directeur départemental, et concurremment avec lui.
- ARTICLE 8** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le 12 SEP. 2023

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 27 du 27 SEP. 2023

OBJET : Composition de la liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers

- VU** L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicales des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, notamment son article 2 ;
- VU** L'avis de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;
- VU** Sur la proposition du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
- VU** L'arrivée d'un médecin volontaire,
- VU** L'arrêté n° 35 du 23 Décembre 2020 relatif à la composition de la liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers est la suivante :

NOMS-PRENOMS	ADRESSES	
Docteur Erik BOQUET	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Rémi BERRUET	1 avenue Jacquemin	45210 FERRIERES EN GATINAIS
Docteur Claire LELEU	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Jean Claude TACONET	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Isabelle VILLERET	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Bernard LE FLOHIC	29 route d'Orléans	45410 ARTENAY
Docteur Olivier LUBIN	Allée de l'Enclume	45560 ST DENIS EN VAL
Docteur Quang Khai PHAM	146 rue Gambetta	45530 VITRY AUX LOGES
Docteur Marianne VASSEUR	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Flora MASCART	420 rue du Général Leclerc	45240 LIGNY LE RIBAUT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 35 du 23 Décembre 2020

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Semoy, le 27 SEP. 2023

LE PRESIDENT,

MARC GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 28 du 27 SEP. 2023

OBJET : Composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-2 et R 1424-28,
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicales des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, modifié par l'arrêté 2005-12-20 art. 17 JORF 28 décembre 2005
- VU** Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 98-68 du 2 février 1998,
- VU** Le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- VU** L'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 22 décembre 2004,
- VU** L'arrêté n° 34 du 23 Décembre 2020 portant composition de la commission médicale consultative du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
- SUR** La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est créé auprès du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Loiret une commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires dont les membres sont les médecins siégeant à la commission consultative du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

ARTICLE 2 : La commission médicale est composée ainsi qu'il suit :

- * Président : - Médecin Pharmacien de classe exceptionnelle Erik BOQUET,
- * Membres : - Médecin Pharmacien hors classe Claire LELEU,
- Médecin colonel Olivier LUBIN
- Médecin capitaine Isabelle VILLERET
- Cadre de santé Séverine GONNET

Suite de l'arrêté n° 28 du 27 SEP. 2023

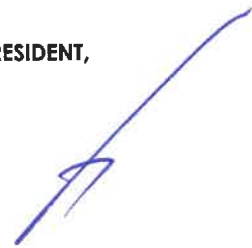
ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 34 du 23 Décembre 2020

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Semoy, le 27 SEP. 2023

LE PRESIDENT,



MARC GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 29 du 27 SEP. 2023

OBJET : Composition de la commission d'inaptitude aux fonctions de sapeur-pompier professionnel.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-2 ;
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** La loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels notamment ses articles 3 à 9 dans leur rédaction issue de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;
- VU** Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 98-68 du 2 février 1998 ;
- VU** Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale
- VU** Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** Le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** L'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 22 décembre 2004,
- VU** Le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** L'arrêté de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 26 en date du 3 Aout 2017 ;
- SUR** La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la commission d'inaptitude aux fonctions de sapeurs-pompier professionnels est la suivante :

- Président : Médecin de classe exceptionnelle Erik BOQUET
- Médecin sapeur-pompier : Médecin hors classe Claire LELEU
- Médecin agréé : Docteur Olivier LUBIN
Clos de l'Enclume – 45560 ST DENIS EN VAL

- Médecin désigné par le sapeur-pompier professionnel

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°26 du 3 Août 2017

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux porté devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Semoy, le 27 SEP. 2023

LE PRESIDENT,

MARC GAUDET





Sapeurs-Pompiers

SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 30 du 27 SEP. 2023

OBJET : Composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la Sous-Section 5 : Sous-direction santé (Articles R1424-24 à R1424-28)
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** La loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels notamment ses articles 3 à 9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,
- VU** Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 98-68 du 2 février 1998,
- VU** Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- VU** L'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 22 décembre 2004,
- VU** Le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels,
- SUR** La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est créé une commission consultative du service de santé et de secours médical au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

.../...

ARTICLE 2 : La commission consultative du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret est composée ainsi qu'il suit :

- * Médecin-chef : Médecin Pharmacien de classes exceptionnelle Erik BOQUET,
- * Pharmacien-chef : Médecin Pharmacien classe exceptionnelle Virginie FOUCAULT,
- * Vétérinaire-chef : Vétérinaire Colonel Vincent BOSQUET,
- * Infirmier-chef : Cadre de santé Séverine GONNET
- * Médecin : Médecin Pharmacien SPP classe exceptionnelle Claire LELEU,
- * Médecin : Médecin colonel Olivier LUBIN
- * Pharmacien : Médecin Pharmacien SPP classe normale Denis BOYER
- * Infirmier : Infirmier SPP hors classe Christine DOUCET,
- * Infirmier: Infirmier SPP hors classe Valérie MAILLY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 04 du 10 Mars 2020

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Semoy, le 27 SEP. 2023

LE PRESIDENT,



MARC GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°31 en date du 27 SEP. 2023

OBJET : Délégations de signature conférées dans le domaine de la stratégie des achats

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°21 du 12 octobre 2021 portant délégations de signature conférées dans le domaine de la stratégie des achats ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Sylvain MARTIN en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période renouvelée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant la cessation de fonction anticipée au 1er octobre 2023 de Monsieur Sylvain MARTIN en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret.

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

Suite de l'arrêté n° 31 en date du 27 SEP. 2023

ARRETE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 045-284500253-20230927-ARR_31_STRAACHA-AR



ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°21 du 12 octobre 2021 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice DURU**, responsable de la stratégie des achats, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental et du directeur départemental adjoint :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à **l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.
- à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 6000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.
- à l'effet d'utiliser la carte achat pour tout achat pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de 3000 euros par utilisation.

ARTICLE 3 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 SEP. 2023

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 32 en date du 27 SEP. 2023

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Finances

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°14 du 12 octobre 2021 portant délégations de signature conférées au sein du Groupement des Finances ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Sylvain MARTIN en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période renouvelée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la cessation de fonction anticipée au 1^{er} octobre 2023 de Monsieur Sylvain MARTIN en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret.

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°14 du 12 octobre 2021 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie BIDAULT**, cheffe du **groupement** des finances, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental et du directeur départemental adjoint :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus ;
- à l'effet de signer les bordereaux de mandat, de titre à la paierie départementale, le relevé des encaissements (P503) émis par la paierie départementale, l'état récapitulatif mensuel des contributions communes/EPCI, les certificats administratifs et le compte de gestion ;
- à l'effet de signer tous documents inhérents à l'exécution des contrats de partenariat conclus par le SDIS, notamment dans le cadre de la cristallisation des taux d'intérêt ;
- à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BIDAULT, délégation est donnée à **Madame Cécile ACHARD**, cheffe du service gestion financière et adjoint à la cheffe de groupement, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 SEP. 2023

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 33 en date du 27 SEP. 2023

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement technique et logistique

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 18 en date du 12 octobre 2021 portant délégations de signature conférées au sein du Groupement technique et logistique ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Sylvain MARTIN en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période renouvelée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- VU** L'accord cadre ayant pour objet la fourniture de pneumatiques et de prestations associées ;
- VU** L'accord cadre ayant pour objet les prestations de réparations et de remplacements de vitrages des véhicules du SDIS du Loiret ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la cessation de fonction anticipée au 1^{er} octobre 2023 de Monsieur Sylvain MARTIN en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret.

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°18 du 12 octobre 2021 conférant délégations de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre THOMAS**, chef du groupement technique et logistique, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental et du directeur départemental adjoint :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée :

- à **Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre THOMAS**, chef du groupement technique et logistique, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au matériel roulant et autres matériels opérationnels ;
- à **Monsieur Samuel GODART**, chef de l'atelier protection respiratoire, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs à la protection respiratoire ;

à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui leur sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 4 Délégation de signature spécifique est donnée à **Monsieur Philippe PEIRO**, chef de l'atelier mécanique départemental :

- à l'effet de signer les devis valant marchés subséquents issus des accords-cadres relatifs, d'une part, à l'achat de pneumatiques et de prestations associées et, d'autre part, aux prestations de réparation et de remplacement de vitrage sur les véhicules du service, ne dépassant pas unitairement 6000 € TTC, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le commandant Jean-Christophe VALETOUX – Chef du service Logistique & Magasins,
- Madame Françoise CHABANNE – Assistante,
- Madame Christelle LE GALL – Pôle commande – Secrétariat,
- Monsieur l'adjudant-chef Alain LALOU – Gestionnaire équipement des centres,
- Monsieur Adrien DELAUNAY – Gestionnaire de flotte,
- Monsieur Mickael DESCHAMPS – Gestionnaire habillement & EPI,
- Monsieur Yves PETIT – Adjoint au chef d'atelier mécanique,

- respiratoire
- Monsieur Vincent BEURIENNE – Agent de maintenance protection
 - Samuel GODARD – chef de l'atelier protection respiratoire
 - Monsieur Dominique ARGENTI – Magasinier préparateur de commande,
 - Monsieur David SEDILLEAU – Magasinier préparateur de commande,
 - Monsieur Franck VERDIERE – Magasinier préparateur de commande,
 - Monsieur Thomas GUILLEMIN - Magasinier préparateur de commande ;
 - Madame Gwenaelle FELICIANO - Magasinier préparateur de commande ;

A l'effet de signer les accusés de réception des courriers, plis et colis.

ARTICLE 6 L'ensemble des délégations mentionnées aux articles 3 à 5 s'exerce sous l'autorité et le contrôle de **Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre THOMAS**, chef du Groupement technique et logistique et concurremment avec lui.

ARTICLE 7 En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur le Commandant Jean-Pierre THOMAS, délégation de signature est donnée à **Monsieur le Commandant Bruno MORINEAU**, en sa qualité d'adjoint au chef du groupement technique et logistique, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés aux articles 2 à 5.

ARTICLE 8 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 SEP. 2023

Le Président,


Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 34 en date du 27 SEP. 2023

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Assemblées et de l'Administration générale

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret;
- VU** L'arrêté n° 13 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature conférées au sein du Groupement des Assemblées et de l'Administration générale ;
- Vu** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Sylvain MARTIN en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période renouvelée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la cessation de fonction anticipée au 1^{er} octobre 2023 de Monsieur Sylvain MARTIN en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret.

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°13 du 19 septembre 2022 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Lise LAFAIX**, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental et du directeur départemental adjoint :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, les notifications des significations d'actes divers effectuées par voie d'huissier **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à Madame Gwendoline DELARUE, cheffe du service juridique et marchés publics, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale et concurremment avec elle :

- à l'effet de signer le registre de dépôts des offres et les attestations de remise des offres dans le cadre des procédures de marchés publics ;
- à l'effet de signer électroniquement les marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée après validation préalable de la décision d'attribution par le Directeur départemental ou son représentant dûment habilité ainsi que tous les actes de fin de procédure et d'exécution de marché public;
- à l'effet de signer électroniquement les marchés publics supérieurs aux seuils de procédure formalisée après désignation du ou des titulaires par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les actes de fin de procédure et d'exécution de marché public ;

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise LAFAIX, délégation est donnée à Madame Gwendoline DELARUE, cheffe du service juridique et marchés publics et adjointe à la cheffe de groupement, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

Article 5 Délégation de signature est donnée à Madame Martine CHAUVEAU, cheffe du service affaires générales et logements, en sa qualité de gestionnaire de crédits, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale, et concurremment avec elle :

- à l'effet de signer les commandes unitaires et les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

Suite de l'arrêté n° 34 en date du 27 SEP. 2023

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline ROUSSEAU**, cheffe du service du secrétariat de Direction et des assemblées et **Madame Elodie RAMAEN**, secrétaire de direction sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale :

- à l'effet de signer électroniquement les bordereaux récapitulatifs des pièces transmises au service de la légalité.

ARTICLE 7 Délégation de signature est donnée, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale à :

- **Madame Caroline ROUSSEAU**, cheffe du service du secrétariat de direction et des assemblées,
- **Madame Elodie RAMAEN**, secrétaire de direction,
- **Madame Audrey LESAUVAGE**, hôtesse d'accueil,
- **Madame Annabelle MOREAU**, hôtesse d'accueil.

- à l'effet de signer les accusés de réception des courriers, plis et colis.

ARTICLE 7 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 SEP. 2023

Le Président,



Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 35 en date du 27 SEP. 2023

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Ressources Humaines

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°47 du 16 décembre 2021 portant délégations de signature conférées au sein du groupement des ressources humaines ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Sylvain MARTIN en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période renouvelée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la cessation de fonction anticipée au 1^{er} octobre 2023 de Monsieur Sylvain MARTIN en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret.

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n° 47 en date du 16 décembre 2021 conférant délégations de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Commandant Bruno TERRE**, chef du groupement des ressources humaines, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental et du directeur départemental adjoint :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus ;
- à l'effet de signer toutes les correspondances relatives au recrutement, **à l'exclusion** des arrêtés et des contrats de recrutement.
- à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Commandant Bruno TERRE, délégation est donnée à **Madame Dorothee DUMONT**, en sa qualité d'adjointe au chef du groupement des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique MALARMEY**, cheffe du service carrières et rémunérations, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Commandant Bruno TERRE, chef du groupement des ressources humaines :

- à l'effet de signer électroniquement les bordereaux récapitulatifs des pièces transmises au service de la légalité.

ARTICLE 5 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 SEP. 2023

Le Président,



Marc GAUDET

ARRÊTÉS

du

Directeur Départemental du SDIS du Loiret



Sapeurs-Pompiers



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET





Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 045-284500253-20230927-ARR_11_FOR_EGE-AR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Direction des Services Opérationnels
Groupement des Opérations et des Compétences

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 11 du 25 SEP. 2023

OBJET : Formateurs au sein de la filière formateur « EGE »

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** La circulaire du 6 octobre 2003 relatif aux exercices avec feux réels,
- VU** Le Guide de Doctrine Opérationnelle « Intervention sur les incendies de structures »
- VU** Les procès-verbaux de formation de formateurs incendie feux réel ;
- SUR** Proposition du référent EGE départemental.

ARRETE

- Article 1 :** Les sapeurs-pompiers désignés à l'article 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe de formateur incendie feux réels dans le cadre de l'enseignement de la filière INC pour l'année 2023.
- Article 2 :** Le Ltn Guillaume BRELEST est désigné référent départemental. Le Ltn Valentin NABON est désigné référent départemental adjoint.
- Article 3 :** Les 22 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Concepteur	FOR ACC	ACC PRO	FIN 2	FIN 1	FIN TC foyer ouvert	FIN TC foyer fermé
LTN	Brelest	Guillaume	GOC	X				X	X	X
LTN	Nabon	Valentin	G3P		X			X	X	X
ADC	Alves	Olivier	Orléans Nord		X			X	X	X
SGT	Baltazar	Clément	Orléans Nord			X		X		X
SGT	Berthier	Marc	Sully S/ Loire		X			X	X	X
ADC	Billard	Cédric	Orléans Nord		X			X	X	X
ADJ	Blondiau	Anthony	Montargis		X			X	X	
SGT	Bocquelet	David	Orléans Centre			X		X		X
LTN	Boislard	Baptiste	Gien		X			X		X
ADC	Bonnin	Pierre	Courtenay			X		X	X	X
LTN	Caplain	Jérôme	Orléans Centre		X			X	X	X
SGT	Deprun	Mélanie	Courtenay		X			X		X
LTN	Duh	Frédéric	G3P		X			X	X	X
LTN	Duterte	Philippe	GOC			X		X	X	X
CNE	Gardia	Jérôme	Montargis	X				X	X	X
SCH	Godon	Mathias	Montargis			X		X	X	X
CCH	Laurent	Julien	Bellegarde		X			X		X
SGT	Michardière	Ivan	Orléans Centre			X		X		X
SGT	Mire	David	Orléans Sud		X			X	X	X
CPL	Parfony	Benoit	Orléans Centre			X		X		X
ADC	Picard	Yann	Montargis	X				X	X	X
ADC	Venon	Ludovic	Orléans Centre	X				X	X	X

Article 4 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Christophe FUCHS